

**LES MONUMENTS AUX MORTS
ET LES MONUMENTS COMMÉMORATIFS
DE LA COMMUNE DE SAINT-LYS (HAUTE-GARONNE)**



Jean-Charles FACCHINI

La ville de SAINT-LYS compte plusieurs monuments érigés à la mémoire de victimes civiles et militaires des guerres du XX^e siècle :

- Deux monuments aux morts de la guerre 1914-1918 :
 - L'un en façade de l'hôtel de ville (*voir photo page précédente*) ;
 - Le second dans le cimetière communal dit « du Village ».
- Une plaque commémorative (guerre 1914-1918) placée dans l'église paroissiale Saint-Julien.
- Un monument (guerre 1939-1945 et guerre d'Algérie) situé place de la Liberté.
- Une stèle érigée route de L'Isle-Jourdain en mémoire de la famille LÉCHARPE, victime des troupes allemandes le 12 juin 1944.
- Un monument commémoratif érigé dans le cimetière du Village en hommage au soldat Jean ROCACHÉ, tué au Maroc en 1913.
- Un monument (Théâtres d'Opérations Extérieures) situé dans le cimetière du Village.
- Une plaque en hommage aux victimes de la guerre d'Algérie.

LE MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1914-1918 DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Ce monument, exécuté en pierre calcaire de Lavoux¹, a été édifié en façade de l'hôtel de ville (place Nationale, face à la halle), au-dessus du porche marquant l'entrée de la rue du Fort.

Ce monument comprend deux parties :

- ◆ Un grand motif, mesurant environ 3,50 mètres de hauteur totale, représentant un « Poilu » assis sur un massif de lauriers, les yeux clos, la tête appuyée dans sa main gauche, dans une attitude paisible symbolisant son dernier sommeil. Ce soldat n'est pas sans rappeler « Le Dormeur du val », décrit par Arthur RIMBAUD dans le poème qu'il composa durant la guerre de 1870². Sous la statue, est gravée l'inscription « *Ils reposent dans la gloire* ».
- ◆ Au-dessus de ce grand motif, on trouve une sculpture représentant une crénelure (formée de cinq merlons percés d'archères et de quatre créneaux) dans la partie inférieure de laquelle sont gravés les noms des trente-sept soldats saint-lysiens tués pendant la Grande Guerre. Sous cette liste de noms (certains des patronymes ne sont pas correctement orthographiés), on peut lire l'inscription : « *Morts pour la France victorieuse 1914-1918* ».

Voyons quelles ont été les étapes de sa construction³.

En 1919, SAINT-LYS comptait 950 habitants. Trente-sept hommes de la commune étaient tombés sur les champs de bataille de la Grande Guerre.

Lors de sa séance du 17 août 1919 présidée par le maire Marius SAVIGNOL, le Conseil municipal décidait de la « *construction d'un monument pour les enfants morts pour la Patrie* » :

« *Le Conseil décide qu'incessamment, une souscription publique sera faite et aussitôt que l'on en connaîtra le produit, la commune prendra à sa charge le surplus de la dépense.*

Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat d'une gerbe qui sera déposée au cimetière le lundi 1^{er} septembre⁴, jour où un cortège se rendra pour honorer les enfants morts pour la France. Le Conseil vote la somme de deux-cent francs qui sera prélevée sur les dépenses imprévues ».

Au cours du Conseil municipal du 21 décembre 1919, présidé par M. Joseph BOUAS, le

1 Pierres de Lavoux : du nom de la commune située dans le département de la Vienne, à 14 km à l'est de Poitiers, où se trouvent ces carrières. Le « Lavoux » est un « *calcaire oolithique, blanc crème à grain fin très serré, veines calcitiques ou petits cristaux* ».

2 Voir : BOUILLON (Jacques) et PETZOLD (Michel), Mémoire figée. mémoire vivante : les monuments aux morts. Coédition Citédés / Secrétariat d'État aux Anciens Combattants, Charenton-le-Pont, 1999, 160 pages, 180,00 francs (ISBN : 2-911920-18-X) : page 35.

3 Sources : Archives communales de Saint-Lys. Délibérations du conseil municipal : registres 1D8 et 1D9 ; Construction et inauguration du monument aux morts 1914-1918 de la mairie : liasses 4H1, 2L10 et 1M3.

4 La fête locale de Saint-Lys, qui dure plusieurs jours, se déroule toujours autour du 28 août. En effet, Saint-Julien de Brioude, martyr chrétien du début du IV^e siècle, est le saint patron de la paroisse de Saint-Lys. Dans le calendrier liturgique catholique, ce saint est fêté le 28 août : c'est pour cette raison que la fête patronale, devenue fête locale de Saint-Lys, est toujours organisée à cette date.

nouveau maire élu onze jours plus tôt, la question de la souscription publique fut à nouveau abordée :

« Le Conseil décide que la souscription publique sera faite par tous les membres du Conseil dans les premiers jours de janvier et aussitôt que l'on en connaîtra le produit, la commune prendra à sa charge le surplus de la dépense et l'on se mettra aussitôt en rapport avec les entrepreneurs de ce genre de monument. Monsieur le Maire et Monsieur SAVIGNOL⁵ sont délégués à cet effet ».

Par une circulaire du 29 décembre 1919 (« *Bulletin des communes* » n° 549), le Préfet Joseph GIRAUD informait les maires du département à propos de la « *Subvention en vue de glorifier les Héros morts pour la Patrie* » :

« La loi du 25 octobre 1919, publiée au Journal Officiel du 26 du même mois, dispose en son article 5 que : "Des subventions seront accordées par l'État aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les Héros morts pour la Patrie. La loi de finances ouvrant le crédit sur lequel les subventions seront imputées réglera les conditions de leur attribution".

D'autre part, il résulte des travaux préparatoires de la loi que la participation de l'État a pour but, non de rembourser les dépenses faites, mais de permettre l'érection de monuments plus dignes de ceux dont ils rappelleront le souvenir et qu'il est à souhaiter que l'État établisse au plus tôt un barème pour avertir chaque Municipalité des sommes qui pourront lui être attribuées.

Afin de me permettre de saisir le Ministre des Finances et le Parlement de propositions tendant à l'attribution d'un crédit global représentant la part éventuelle de l'État aux dépenses supportées par les communes, j'ai l'honneur de vous prier de m'adresser les indications suivantes :

- 1- Nom de la commune.*
- 2- Total de la dépense nécessaire à l'érection du monument.*
- 3- Total des souscriptions à recueillir dans la commune.*
- 4- Montant du crédit à inscrire au budget communal en vue du même objet.*
- 5- Nature des ressources envisagées par le Conseil municipal en vue de faire face à la dépense au budget (emprunt, imposition, fonds disponibles).*
- 6- Chiffre de la population d'après le nombre des cartes d'alimentation délivrées au 30 juin dernier.*
- 7- Nombre des centimes communaux.*
- 8- Valeur du centime.*

J'appelle votre attention toute particulière sur l'intérêt que présente l'envoi immédiat des renseignements précédemment énumérés. S'ils ne m'étaient pas parvenus avant le 25 janvier prochain, il me serait malaisé de prendre en considération et de transmettre toute demande de subvention intéressant la commune que vous administrez ».

Devant le Conseil municipal réuni en séance le 16 janvier 1920, le Maire Joseph BOUAS s'exprima ainsi :

« Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des instructions pour le monument à ériger aux héros morts pour la Patrie, dont il a donné lecture au Conseil. Après examen minutieux de la question, le Conseil estime qu'une somme de 25000,00 francs environ sera nécessaire. La population réelle de la commune étant de 950 habitants, la valeur du centime étant de 120, cette dépense sera couverte, d'une part par une souscription à recueillir, et d'autre part par un emprunt à contracter. Cette question sera traitée d'une manière définitive lorsque le chiffre exact de la

5 Marius SAVIGNOL, le précédent Maire, demeura Conseiller municipal de Saint-Lys de 1919 à 1925 et fut Conseiller général du canton de Saint-Lys de 1913 à 1937.

souscription sera connu ».

Au cours du Conseil municipal du 20 juin 1920, les élus eurent à délibérer sur deux points concernant le futur monument aux morts.

Tout d'abord, son emplacement :

« Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de s'occuper dès maintenant du choix de l'emplacement où doit être élevé le monument destiné à commémorer nos héros morts au cours de la Grande Guerre. À cet effet, il présente à l'assemblée un projet qui fait ressortir que l'emplacement le plus propice est la façade de l'Hôtel-de-Ville, que ce projet serait exécuté au-dessus de l'arceau principal. Il invite à l'assemblée de délibérer à ce sujet. Le Conseil, Ouï les explications de M. le Maire, considérant que le projet présenté, à la place toute indiquée pour être exécuté sur la façade de l'Hôtel-de-Ville, à l'unanimité des membres présents, décide que le monument à édifier en souvenir de nos héros tombés au champ d'honneur sera placé comme il est indiqué ci-dessus ».

En second lieu, la question de son financement fut abordée :

« Monsieur le Maire expose au Conseil que le moment est venu de songer à la restauration de la façade de l'hôtel de ville, qu'il y a lieu d'envisager immédiatement les réparations nécessaires, tant au point de vue de consolider cet établissement que de l'agrémenter de manière à pouvoir recevoir le motif qui doit commémorer le souvenir de nos héros, tombés au champ d'honneur, au cours de la Grande Guerre.

Cette restauration va exiger une certaine dépense dont il faut rechercher les ressources nécessaires. Monsieur le Maire explique que le budget communal, tel qu'il est établi, n'est point suffisant pour parer à cette restauration et à payer une partie des dépenses qu'occasionnera le monument aux morts pour la Patrie. Il indique, toutefois, s'il est pris en considération, un moyen de se procurer les subsides suffisants, sans recourir à un emprunt. Ce moyen consiste à obtenir de l'Administration supérieure l'autorisation de vendre un titre de rente qui fut acquis en 1915 par la commune, sans affectation spéciale, avec les fonds disponibles d'alors. Que le produit de la vente dudit titre, qui aujourd'hui peut être évalué, en capital, à 25000,00 francs environ, couvrirait, de ce chef, la plus grande partie des dépenses envisagées.

Il invite en conséquence le Conseil à délibérer à ce sujet :

Le Conseil,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Considérant que la façade de l'hôtel de ville demande des réparations urgentes,

Considérant que l'emplacement choisi par le Conseil municipal pour le monument destiné aux Morts de la Grande Guerre, fait partie de ladite façade,

Considérant que les ressources du budget communal ne peuvent suffire aux dépenses proposées,

Demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de vendre le titre de rente de 1432,00 francs, n° 0.009.174 (emprunt national 1915).

Dit, au surplus, que Monsieur le Receveur municipal sera, après approbation de la présente délibération, chargé de faire le nécessaire pour la liquidation du titre précité et de faire rentrer dans la caisse municipale le produit de la vente ».

Une nouvelle circulaire préfectorale en date du 22 juin 1920 fut adressée aux maires à propos des monuments aux morts :

« Un très grand nombre de municipalités ayant demandé, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, l'autorisation d'élever sur leur territoire un monument

commémoratif aux soldats de la commune morts pour la Patrie, je crois devoir vous communiquer les instructions qui m'ont été adressées à ce sujet par M. le Ministre de l'Intérieur.

Exécution artistique – Tout d'abord, il a été signalé, et j'ai eu l'occasion de le constater par les croquis joints aux dossiers, que les projets présentés sont dus, pour la plupart des cas, soit à des industriels qui n'hésitent pas à les entreprendre "en série" dans un but exclusivement commercial, soit à des sculpteurs et architectes dont les productions sont trop souvent loin de répondre à un souci d'esthétique. Pour conseiller et guider les municipalités dans cet ordre d'idée, il est institué pour le département de la Haute-Garonne une commission compétente ayant son siège à Toulouse, à la Préfecture, et chargée d'examiner à ce point de vue les projets présentés. Tous les dossiers qui me parviendront seront soumis à l'examen de ladite commission.

Redevance au profit du Bureau de Bienfaisance – D'autre part, toute concession dans le cimetière communal comportant une redevance au profit du Bureau de Bienfaisance, il est de règle qu'au cas où une municipalité concède gratuitement un emplacement, elle doit verser au Bureau de Bienfaisance la part qui lui revient. Bien que cet établissement public ne puisse disposer du patrimoine des pauvres en dehors de ses attributions légales, il a été néanmoins décidé que pour rendre hommage aux soldats morts pour la Patrie, il pourrait renoncer à la part lui revenant dans cette concession. Il conviendra toutefois, que cette faculté de renonciation s'exerce sous le contrôle de mon Administration et sous réserve de mon approbation.

Voies et moyens – Pour les projets qui prévoient une demande de subvention de l'État, je vous avise que je ne pourrai les soumettre à l'examen de M. le Ministre de l'Intérieur que lorsque j'aurai l'assurance que les ressources nécessaires à l'exécution du projet ont été réunies. Il conviendra donc de me fournir un devis estimatif du coût du monument et de m'indiquer les ressources prévues, elles ont en général une triple origine :

- a)- Crédit inscrit au budget de la commune ;*
- b)- Souscription publique ;*
- c)- Subvention de l'État qui, selon toute probabilité, sera peu importante.*

L'addition de ces trois éléments doit couvrir l'intégralité du devis. En ce qui concerne la participation de l'État, un barème est actuellement en préparation et jusqu'à ce qu'il ait été définitivement établi par le Ministère des Finances, je serai amené à faire une distinction entre les projets présentés.

1°- Pour ceux dont la dépense sera entièrement couverte par souscription publique ou dotation de la commune, le décret d'approbation pourra être pris sans délai et sans préjudice de la subvention de l'État qui, ultérieurement, viendra en atténuation du sacrifice consenti par la commune.

2°- Pour ceux dont la dépense ne sera intégralement couverte qu'en escomptant la subvention de l'État, je serai obligé d'en ajourner l'examen jusqu'au moment où auront été définitivement fixées les règles de la participation de l'État et ouverts les crédits destinés à y faire face.

Je vous rappelle que le dossier d'un projet de monument commémoratif doit contenir les pièces suivantes :

- 1- La délibération du Conseil municipal (3 exemplaires).*
- 2- Le croquis du monument et l'indication de son emplacement (3 exemplaires).*
- 3- Le traité passé avec l'artiste ou l'architecte chargé de la composition et de l'érection du monument (3 exemplaires, dont 2 sur timbre).*
- 4- Le devis descriptif des travaux et l'estimation détaillée de leur prix (3 exemplaires, dont 2 sur timbre).*
- 5- L'indication des voies et moyens (crédit inscrit au budget municipal, souscription publique, subvention de l'État).*

6- *Un relevé de la situation financière de la commune, établi par le receveur municipal.*

7- *S'il s'agit d'un monument élevé dans un cimetière, l'engagement du Conseil municipal d'acquitter la part revenant aux pauvres ou la délibération du bureau de bienfaisance renonçant à la percevoir.*

Je vous signale enfin qu'aux termes de la loi du 9 décembre 1905 article 28 et de la circulaire ministérielle du 18 avril 1919, les monuments érigés sur la voie publique ne doivent être revêtus d'aucun emblème religieux.

Les présentes instructions sont également applicables aux stèles et plaques commémoratives et je vous prie de vouloir bien veiller à leur stricte exécution, afin d'éviter les retards qu'entraîneraient le renvoi des dossiers qui me parviendraient irréguliers ou incomplets ».

En réponse à la demande de la municipalité, le Sous-Préfet de Muret prenait un arrêté en date du 28 juin 1920 :

« Nous, Sous-Préfet de Muret de l'Arrondissement de Muret,

Vu la délibération, en date du 20 juin 1920, par laquelle le Conseil municipal de Saint-Lys a voté l'aliénation d'un titre de rente de 1432,00 francs, n° 0.009.174, pour le produit servir à la restauration de la façade de l'Hôtel-de-Ville et à l'érection d'un monument aux Morts de la Guerre,

Vu la loi du 2 Prairial an V ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'administration municipale ;

Vu l'instruction ministérielle du 20 août 1825, et la circulaire de Monsieur le Préfet du 5 septembre 1825, insérée au Recueil des actes administratifs n° 510, relatives l'une et l'autre aux règles à observer dans la préparation des enquêtes administratives de commodo et incommodo ;

Considérant qu'il résulte des lois et instructions précitées que le projet ci-dessus mentionné doit être l'objet d'une enquête de commodo et incommodo ;

Arrêtons,

Art. 1^{er} : M. AMOUROUX, Maire de Fonsorbes, est nommé commissaire à l'effet de procéder, dans la commune de Saint-Lys, à une enquête de commodo et incommodo pour reconnaître et constater les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter de l'aliénation projetée.

Art.2 : L'enquête dont il s'agit devra être annoncée le dimanche et huit jours à l'avance, à son de tambour et par voie d'affiches placardées au lieu principal de la réunion publique, afin que les intéressés soient mis à même de ne pas en ignorer, et que leur silence puisse, s'il y a lieu, être considéré comme une adhésion.

Art. 3 : Le procès-verbal à intervenir, après avoir été revêtu des déclarations individuelles des habitants qui se seront présentés lors de l'enquête, nous sera directement adressé avec l'affiche, afin qu'il soit donné au projet précité les suites qu'il appartiendra. Ce procès-verbal d'enquête devra être rédigé dans la forme indiquée au Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne, numéro 510, page 287, et suivi de l'avis personnel du Commissaire enquêteur.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire enquêteur, et à M. le Maire de la commune intéressée, chargés l'un et l'autre de son exécution, chacun en ce qui le concerne ».

Le 1^{er} juillet suivant, M. AMOUROUX, maire de Fonsorbes, écrivit à M. BOUAS, maire de Saint-Lys, la lettre suivante :

« Ayant pris connaissance de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet en date du 28 courant et suivant votre désir, je vous informe que je me rendrai à Saint-Lys le 11 juillet prochain pour procéder à l'enquête désignée dans le dit arrêté ».

Le 16 juillet 1920, à la clôture de la souscription publique, 278 donateurs avaient offert une somme totale de 8583,00 francs. Les montants des dons furent très variables, allant de 1000,00 francs pour le plus élevé à 0,50 franc pour les plus modestes.

Par un courrier en date du 12 juillet 1922, la Préfecture informait la commune que l'État accordait une subvention de 1794,00 francs pour la construction du monument.

Le 28 juillet 1920, les services de la mairie de Saint-Lys rédigeaient une « *Copie d'un extrait d'inscription au Grand Livre* » concernant le titre de rente en question, pour transmission à la Préfecture :

« Dette publique – Section 8 – N° 0.009.174.

Cinq pour cent – Rente : 1432,00 francs – Trimestre : 358,00 francs.

Le Directeur de la dette inscrite certifie que Saint-Lys (Haute-Garonne) (la commune de) – délibération du Conseil municipal du 25 novembre 1915, est inscrite sur le Grand Livre, cinq pour cent, pour une rente annuelle de Mille quatre-cent trente-deux francs, avec jouissance des aréages à compter du 16 novembre 1916 ».

Le 6 août 1920, le Préfet prenait un arrêté conforme aux attentes de la commune :

« Préfecture de la Haute-Garonne – 1^{ère} division ; N° 2490 et 2604 – Administration communale et hospitalière – Commune de Saint-Lys.

Le Préfet du département de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, en conseil de Préfecture où étaient présents MM. MONTAGUT et CLAVIÈRES,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Lys en date du 20 juin 1920, concernant l'aliénation d'un titre de rente de 1432,00 francs, n° 0.009.174, acquis en 1915, avec les fonds disponibles, sans affectation spéciale, et ce en vue de procéder à des réparations urgentes à l'Hôtel de Ville,

Vu l'extrait d'inscription au Grand Livre,

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle a été procédé le 17 juillet 1920 par M. Marc AMOUROUX, maire de Fonsorbes, désigné à cet effet par le Sous-Préfet de Muret,

L'avis du Commissaire enquêteur,

Le budget de la commune,

L'avis du Sous-Préfet en date du 21 juillet 1920,

La loi du 5 avril 1884,

Les circulaires ministérielles des 5 mai 1852 et 15 mai 1884,

Considérant que les réparations de la façade de l'Hôtel-de-Ville s'imposent,

Considérant qu'à défaut d'autres ressources communales, l'aliénation d'un titre de rente s'impose pour effectuer le paiement des réparations,

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé n'a soulevé aucune réclamation,

Que l'avis du Commissaire enquêteur et celui du Sous-Préfet sont favorables au projet,

Le Conseil de Préfecture entendu,

Arrête,

Art. 1^{er} : La commune de Saint-Lys est autorisée à aliéner le titre de rente 5 % inscrit au Grand Livre de la dette publique sous le n° 0.009.174 section 8. Le produit de cette aliénation sera employé au paiement des dépenses nécessitées par la restauration de la façade de la mairie et d'érection d'un monument aux Morts.

Art. 2 : M. le Maire de Saint-Lys est chargé de l'exécution du présent arrêté ».

L'original de cet arrêté fut remis le 2 octobre suivant au Receveur municipal.

La municipalité allait donc profiter de l'érection de ce monument pour procéder à une restauration des façades de tout le bâtiment, comprenant mairie, école et marché couvert. La mairie occupait seulement, à l'époque, le bâtiment situé au nord-ouest du porche de la rue du Fort. L'école des garçons (au premier étage) et le petit marché couvert (appelé « petite halle », au rez-de-chaussée) se trouvaient, quant à eux, au sud-est de cette même rue, en prolongement de l'hôtel de ville⁶.

Le 10 septembre 1920, l'architecte Joseph THILLET⁷, chargé de superviser ces travaux, adressait, depuis Toulouse, une lettre au maire M. BOUAS à propos de cette opération :

« Pour répondre exactement à toutes les questions que vous me posez, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de vous adresser ci-après une copie sommaire du devis :

1- Restauration des façades :

<i>Mairie, 148,75 m à 12,00 fr :</i>	<i>1785,00 fr</i>
<i>Façade latérale de la mairie, 70,00 m à 5,00 fr :</i>	<i>350,00 fr</i>
<i>Façades de la halle, déduction faites des vides :</i>	<i>2850,00 fr</i>
<i>Réfection neuf du perron, prix à forfait :</i>	<i>1000,00 fr</i>
<i>Carrelage du palier du perron, 5,28 à 22,00 fr :</i>	<i>116,16 fr</i>
<i>Socle en ciment, mairie et halle, 53,00 à 12,00 fr :</i>	<i>656,00 fr</i>
<i>Remplacement des briques salpêtreuses, 2000 à 1,00 fr :</i>	<i>2000,00 fr</i>
<i>Mise en état des menuiseries, somme à valoir :</i>	<i>2300,00 fr</i>
<i>Peinture à une ou deux couches suivant le cas et vitrerie :</i>	<i><u>1200,00 fr</u></i>
Total :	<i>12257,16 fr</i>

2- Érection du monument aux morts de la Grande Guerre :

<i>Démolition de la maçonnerie au-dessus du bandeau, cube calculé, 14 à 10,00 fr :</i>	<i>140,00 fr</i>
<i>Remplissage entre les pierres du motif et les pilastres, briques taillées et jointoyées, 5 m² à 300,00 fr :</i>	<i>1500,00 fr</i>
<i>Remplissage derrière les pierres en maçonnerie brute :</i>	<i>200,00 fr</i>

6 L'emplacement de l'école des garçons est actuellement occupé par la salle du Conseil municipal. L'ancienne « petite halle » a été fermée lors des travaux d'agrandissement de la mairie effectués en 2000-2001 et abrite, depuis cette date, les services d'accueil de la mairie.

7 Joseph Julien THILLET (Toulouse, 1850 – Toulouse, 1937), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, architecte du département de 1887 à 1930.

<i>Grand motif en pierre de Lavoux, comprenant la fourniture de la pierre, la taille des lits et joints, l'épannelage pour la sculpture, la taille complète des créneaux et ébrasements, en un mot toute la taille et l'épannelage complètement terminés, 6,5 m² à 800,00 fr :</i>	5200,00 fr
<i>Sculpture de la clef, du motif, y compris les inscriptions, dates, noms des morts ou disparus :</i>	15000,00 fr
<i>Transport des pierres ; Poids estimatif 14000 kg à 2,00 fr par tonne et par kilomètre, soit 14 x 25 km x 2,00 fr :</i>	700,00 fr
<i>Chargement, déchargement, levage et mise en place, y compris la fourniture des appareils, somme à valoir :</i>	1500,00 fr
Total :	24240,00 fr

Récapitulation :

<i>Restauration de la mairie et de la halle :</i>	12257,16 fr
<i>Érection du monument :</i>	24240,00 fr
<i>Somme à valoir pour démontage et remontage de l'horloge et imprévus :</i>	1502,84 fr
Total :	38000,00 fr
<i>Honoraires de l'architecte et frais de voyage. Honoraires à 5 % :</i>	1900,00 fr
<i>Voyages :</i>	100,00 fr
Montant de la dépense :	40000,00 fr

Il est bien entendu que le devis est beaucoup plus détaillé mais le résumé ci-contre vous permettra de vous rendre compte.

Le tailleur de pierre devra en outre de son travail mettre à la disposition du sculpteur un emplacement dans son atelier qui permettra de sculpter le motif presque complètement, il n'y aura à faire à Saint-Lys que les derniers raccords. Cette condition ne pourrait peut-être pas être remplie par d'autres fournisseurs et tailleurs de pierre.

Le sculpteur est venu à plusieurs reprises me demander d'établir son marché en y indiquant les acomptes qui pourront leur être délivrés au fur et à mesure de l'avancement de son travail. Il le désire bientôt parce-qu'il veut se mettre à l'œuvre et commencer le plus tôt possible le modèle à demi grandeur mais, ce modèle lui occasionnant de suite certaines dépenses, il voudrait avant de commencer avoir son traité approuvé, ce qui d'ailleurs me paraît fort juste.

J'attends votre avis pour l'établir. Dès votre lettre, j'ai écrit à SENCERIN d'une manière très pressante, j'espère qu'il en tiendra compte.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien agréer mes salutations empressées ».

Le 2 octobre 1920, Monsieur Camille RAYNAUD⁸, sculpteur statuaire, écrivait, depuis

8 Camille RAYNAUD (Né à Cordes[-sur-Ciel], Tarn, en 1868 ; décédé à Venerque, Haute-Garonne, en 1947) a également participé à la réalisation du « monument à la gloire des combattants de la Haute-Garonne » érigé à la même époque à Toulouse, sur les allées François-Verdier, par le Conseil Général, en sculptant, de 1928 à 1931, la statue de la Victoire, très contestée en son temps.

Voir : http://www.archives.toulouse.fr/anciensite/serv_educ/1914-1918/animation/site/4_artistes.html.

Toulouse, une lettre adressée au Maire de Saint-Lys :

« *Cher Monsieur BOUAS,*

Je regrette d'être arrivé en retard de quelques minutes mercredi dernier chez Monsieur THILLET et de ne pas vous avoir rencontré. Je m'empresse de vous dire que je n'ai jamais compris que le prix de la pierre puisse être augmenté du fait que le gros de l'œuvre de sculpture sera fait à Toulouse.

Il est bien entendu qu'on devait me fournir et me mettre la pierre en place. Or tous les frais de mise en chantier à Toulouse de la pierre à sculpter doivent donc rester à ma charge, ainsi peut-être qu'une légère augmentation du prix de transport et de la mise en place, quoique la pierre n'étant sculptée que d'un côté, cela est peu sensible.

Voilà ce que je tenais à vous dire étant donné les observations que vous avez faites à M. THILLET avec qui je me suis expliqué depuis.

De même, j'ai vu l'entrepreneur afin qu'il ne puisse y avoir de doutes.

Dès que ces petites questions de détails seront définitivement réglées, je me mettrai à votre travail afin d'arriver pour le 14 juillet prochain comme nous l'avons projeté.

En attendant je vous prie de vouloir bien agréer mes salutations bien sincères.

Camille RAYNAUD, 40, avenue de Paris ».

Le 8 octobre 1920, M. THILLET adressait une nouvelle lettre au maire de Saint-Lys :

« *À la suite de la conversation que nous avons eue avec M. BOUSQUET⁹, de laquelle il résultait que le prix de 800,00 francs par mètre cube de pierre comprenait des sujétions qui semblaient incomber au sculpteur, j'ai fait appeler ce dernier qui, après explications, a reconnu qu'en effet une partie des ouvrages comptés par M. BOUSQUET étaient à sa charge. Dans ces conditions, celui-ci a ramené à 700,00 francs le prix du mètre cube, soit une réduction de 650,00 francs sur le montant du devis sommaire que je vous ai communiqué.*

Dès lors que vous aurez pris une décision, je vous serai obligé de me la faire connaître, surtout si, comme vous me l'avez dit, vous désirez que tout soit terminé avant le 14 juillet prochain ».

Ainsi que nous pouvons le lire dans les deux lettres ci-dessus, M. RAYNAUD espérait que l'œuvre serait prête le 14 juillet 1921, afin que le monument puisse être inauguré le jour de la fête nationale, selon les vœux de la municipalité. Nous verrons plus loin que l'exécution du monument prit du retard et que la date de son inauguration dut être repoussée.

Le 15 novembre 1920, Monsieur Paul BOUSQUET, « *entrepreneur tailleur de pierre, Grande allée, 15, à Toulouse* », présentait sa soumission en vue de l'« *Érection d'un monument aux morts de la Grande Guerre* » à Saint-Lys (soumission approuvée par le Préfet le 29 janvier 1921).

Le 18 novembre 1920, M. THILLET écrivait à nouveau au maire :

« *Comme suite à votre dernière lettre et à votre demande, j'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les dossiers en simple expédition des projets de monument aux morts de la grande guerre et de restauration de la mairie et de la halle.*

J'ai formé deux dossiers, un pour chaque projet ; je crois que cela est nécessaire parce-qu'ils seront examinés à la Préfecture par des commissions différentes.

Le projet du monument comprend :

9 Paul BOUSQUET, tailleur de pierre, qui fut finalement retenu par la commune pour participer à la construction du monument aux morts de Saint-Lys (cf. *infra*).

1°- Un devis s'élevant à 24890,00 francs, imprévus et honoraires compris.

2°- Deux soumissions consenties par MM. RAYNAUD et BOUSQUET.

3°- Une photographie de la maquette¹⁰.

Le projet de restauration des façades de la mairie et de la halle comprend :

1°- Un devis s'élevant à 13110,00 francs.

2°- Deux soumissions que vous aurez à faire accepter par les maçons de Saint-Lys.

3°- Un devis de ces façades.

Total : 38000,00 francs.

Ces deux devis s'élèvent ensemble, comme vous le désiriez, à trente-huit mille francs.

Si le Conseil municipal approuve ces projets, je vous serai obligé de me le faire connaître afin que je fasse aussitôt deux nouvelles expéditions pour le monument puisqu'il faut les remettre en triple à la Préfecture et une deuxième expédition, ce qui suffira, pour la restauration des façades ».

Le premier devis en question, daté du 8 novembre 1920, se présentait ainsi :

« Commune de SAINT-LYS – Érection du monument aux Morts de la Grande Guerre au-dessus de la porte située entre la halle et la mairie – Devis estimatif ».

Indication des ouvrages	Quantités	Prix	Sommes
Démolition de la maçonnerie au-dessus du bandeau, volume calculé 14,00 m ³ à 10,00 francs :	14,00	10,00	140,00 francs
Remplissage entre les pierres du motif et les pilastres en maçonnerie de brique taillée et jointoyée, reconstruction du motif de l'horloge, 5,00 m ³ à 300,00 francs avec emploi de briques utilisables provenant de la démolition :	5,00	300,00	1500,00 francs
Remplissage derrière les pierres en maçonnerie brute avec emploi de vieux matériaux, 2,00 m ³ à 100,00 francs :	2,00	100,00	200,00 francs
Grand motif sculpté en pierre de Lavoux, cube calculé 6,50 à 700,00 francs le mètre cube, comprenant la fourniture de la pierre, la taille des lits et joints, la taille des créneaux et ébrasements, en un mot toute la taille complètement terminée et prête à placer :	6,50	700,00	4550,00 francs
Sculpture du motif et de la clef y compris les inscriptions (Dates, nom des morts ou disparus) :			15000,00 francs
Transport des pierres de Toulouse à Saint-Lys, poids calculé 14000 kg à 2,00 francs la tonne par kilomètre, soit 14 x 2 x 25 km :			700,00 francs
Chargement, déchargement et mise en place y compris les échafaudages, étalements nécessaires ainsi que la fourniture de la chèvre et autres appareils de levage :			1000,00 francs
		Total :	23090,00 francs
		Somme à valoir pour honoraires, frais de voyage et imprévus :	1800,00 francs

10 Voir une reproduction de cette photographie en dernière page de cet article.

Ce devis fut visé par le Maire Joseph BOUAS le 29 janvier 1921.

Quant à la soumission, elle était ainsi rédigée :

« Je soussigné Camille RAYNAUD, sculpteur statuaire, professeur à l'École des Beaux-arts, domicilié Avenue de Paris, 40, à Toulouse, me soumetts et m'engage envers Monsieur le Maire de Saint-Lys agissant en cette qualité à exécuter pour ladite commune la sculpture du monument à ériger aux Morts de la Grande Guerre conformément à la maquette acceptée.

Ce travail exécuté en pierre de Lavoux comprend un grand motif mesurant environ 3,50 mètres de hauteur totale entre la clef de la grande baie et la moulure sous les créneaux. La figure du « Poilu » assise aura environ 2,00 mètres de hauteur. Il comprend aussi la sculpture de la clef figurant les armes de Saint-Lys et les inscriptions « 1914-1918 » ainsi que les noms des héros morts pour la patrie.

Le prix forfaitaire pour l'ensemble de ce travail est fixé à quinze-mille francs. Ce prix comprend l'épannelage, la mise en chantier et tous travaux de préparation de sculpture qui seront exécutés dans l'atelier de Monsieur BOUSQUET, tailleur de pierre à Toulouse, ainsi que la sculpture.

Des acomptes me seront versés au fur et à mesure de l'avancement de l'ouvrage sur un certificat de l'Architecte, accepté et visé par Monsieur le Maire de Saint-Lys dans l'ordre suivant :

1°- 3000,00 francs dès que la maquette demi-grandeur sera montée.

2°- 3000,00 francs lorsque cette maquette sera terminée et moulée.

3°- 4000,00 francs lorsque l'épannelage et la mise au point dans la pierre seront terminés.

4°- Le surplus, c'est-à-dire 5000,00 francs, lorsque tout le travail faisant l'objet du présent marché sera placé et complètement terminé.

Je m'engage en outre à avoir terminé tout mon travail de manière à en assurer l'inauguration pour le 14 juillet 1921. Je subirai une retenue de 50,00 francs par jour de retard sur le solde de mon entreprise, à la condition toutefois que l'acceptation de la présente soumission me sera notifiée avant le 25 décembre 1920. Les pierres devront être sculptées fin mai. Je serai dispensé de fournir un cautionnement. Les frais d'enregistrement et de timbre du présent marché restent à ma charge.

Toulouse, le 20 novembre 1920. [Signé :] Camille RAYNAUD ».

Ce document fut visé par le Maire Joseph BOUAS le 29 janvier 1921.

Un entrepreneur de Saint-Lys, Monsieur Léon RIVIÈRE, fut également choisi par la municipalité pour procéder à la restauration des façades de la mairie.

Lors de la séance du 28 novembre 1920, le Conseil municipal de Saint-Lys vota la délibération suivante :

« Monsieur le Maire communique à l'assemblée les deux devis estimatifs : 1)- Restauration de la façade de la mairie et de la halle ; 2)- Érection du monument aux morts de la Grande Guerre. Il explique que l'ensemble de ces deux devis porte une dépense totale de 38000,00 francs ; que cette somme est déjà prévue sur le budget de 1920 ; qu'il y a lieu aujourd'hui d'approuver ces devis et d'accepter les soumissions de gré à gré qui ont été signées par les divers entrepreneurs chargés des travaux.

Le Conseil, Ouï les explications de son Président,

Considérant que la restauration de la façade de la mairie et de la petite halle s'impose,

Considérant que le monument aux morts de la Grande Guerre a sa place toute désignée au centre de la façade de l'Hôtel-de-Ville, place déjà choisie par le Conseil municipal dans sa délibération du 20 juin dernier,

Considérant que le montant total de la dépense s'élevant à 38000,00 francs pour les deux projets, se trouve inscrit sur le budget de l'année courante, savoir :

Article 18, monument aux morts pour la Patrie : 24000,00 francs.

Article 28, restauration de la façade de l'Hôtel-de-Ville : 14000,00 francs

Approuve les deux devis estimatifs :

1)- Restauration de la façade de la mairie s'élevant à la somme de 13110,00 francs.

2)- Érection du monument aux morts de la Grande Guerre s'élevant à la somme de 24890,00 francs.

Accepte les quatre soumissions des sieurs : RAYNAUD, sculpteur ; BOUSQUET, tailleur de pierre ; MILLET Dominique, maçon ; et RIVIÈRE Léon, maçon ; les deux premiers domiciliés à Toulouse et les deux autres domiciliés à Saint-Lys.

Dit que ces soumissions passées de gré à gré comporteront pour chaque soumissionnaire la condition suivante : Je m'engage à payer à la commune, à titre d'indemnité, une somme de 50,00 francs par jour de retard et ce, à partir des dates fixées sur les dites soumissions ».

Le même jour 28 novembre 1920, le Conseil municipal votait une seconde délibération sur ce thème :

« Approbation du projet d'érection du monument aux Morts de la Grande Guerre.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le dossier relatif au projet d'érection du monument aux morts de la Grande Guerre. Il explique que, pour parer à la dépense totale qui s'élève à la somme de vingt-quatre mille huit-cent quatre-vingt dix francs (24890,00 francs), il a été ouvert sur le budget additionnel de l'exercice courant un crédit de vingt-quatre mille francs ; dans ce crédit est compris le montant de la souscription publique s'élevant à 8583,00 francs et une somme de 15417,00 francs votée par le Conseil municipal, cette dernière somme provenant partie des fonds libres, partie du produit de la vente d'un titre de rente de 1432,00 francs. Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil,

Considérant que le projet en question doit être accepté,

Considérant que les fonds nécessaires sont à peu près prévus, comme il est expliqué ci-dessus,

Approuve dans son ensemble ledit projet et l'exécution des travaux de gré à gré.

Dit que pour parer à cette dépense une somme de vingt-quatre mille francs (24000,00 francs) est déjà portée au budget additionnel de 1920, que, pour le surplus de la dépense, une délibération ultérieure sera prise à cet effet, s'il y a lieu.

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation au dit projet ».

Cette délibération fut approuvée par le Préfet le 29 janvier 1921.

Le 5 décembre 1920, le Conseil municipal votait une nouvelle délibération, relative à la « restauration de la façade de la mairie et de la petite halle » :

« Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de restauration de la façade de la mairie et de la petite halle. Il explique que le montant de la dépense totale s'élève à 13110,00 francs.

Qu'une somme de 14000,00 francs a été prévue au budget additionnel de 1920, somme provenant, partie des ressources libres, partie du produit de la vente d'un titre de rente de 1432,00 francs. Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil,

Considérant que les travaux de restauration de la façade de la mairie et de la petite halle sont de toute nécessité,

Considérant que les fonds nécessaires à cette dépense sont prévus au budget additionnel de 1920,

Approuve dans son ensemble le projet sus-relaté.

Dit que les travaux à exécuter seront soumis de gré à gré.

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation au dit projet ».

Cette délibération fut également approuvée par le Préfet, le 8 décembre 1920.

Le 14 décembre 1920, la Préfecture informait le maire que la commune de Saint-Lys pouvait accepter les soumissions de gré à gré présentées par les deux artistes pressentis, M. RAYNAUD, sculpteur, et M. BOUSQUET, tailleur de pierre. Le projet de ces deux artistes serait ensuite « *soumis à la commission artistique à sa première réunion* ».

Les travaux de préparation de la sculpture furent effectués à Toulouse dans l'atelier de M. BOUSQUET.

Le 26 janvier 1921, M. THILLET adressait une nouvelle lettre au maire de Saint-Lys :

« Ayant l'intention de me rendre à Saint-Lys, j'ai voulu voir ce matin dans son atelier M. RAYNAUD, sculpteur. Le modèle du grand motif moitié grandeur est complètement monté et très avancé comme exécution. Monsieur RAYNAUD pense l'avoir terminé avant le 10 février. J'avais prié M. BOUSQUET de venir aussi afin de nous rendre compte ensemble de l'emplacement des joints, cela a été fait, mais pour plus de sûreté il a été convenu que nous nous rendrions, M. BOUSQUET et moi, à Saint-Lys après demain vendredi pour prendre les mesures exactes et pour arrêter les dispositions utiles pour n'avoir pas de surprises au moment de la pose des blocs. Je vous prie de vouloir bien prévenir les entrepreneurs de menuiserie et aussi le menuisier, je profiterai aussi du voyage pour leur donner les instructions et aussi l'ordre de commencer les travaux.

Il me serait très utile pour ne pas perdre de temps que des échelles assez longues ainsi que des liteaux soient à notre disposition pour prendre les mesures utiles.

Donc, à moins de mauvais temps, nous partirons de Toulouse en automobile vendredi à une heure, nous serons à Saint-Lys à deux heures environ. Si de votre côté, une circonstance quelconque vous empêchait de nous attendre je vous serai obligé de me le télégraphier afin de ne pas faire un voyage inutile ».

Sur un « *certificat de paiement d'acompte* » rédigé le 31 janvier 1921 par M. THILLET, il est indiqué : « *L'architecte soussigné, vu la soumission consentie par M. RAYNAUD, sculpteur statuaire [...], vu l'état d'avancement du travail et après avoir constaté que la maquette ½ grandeur est montée, certifie qu'aux termes de la soumission précitée il peut être délivré à M. C. RAYNAUD un premier acompte de trois-mille francs* ».

Dans une lettre en date du 24 février 1921, Le Maire Joseph BOUAS s'inquiétait auprès de M. THILLET des retards concernant les travaux de restauration des façades de la mairie :

« J'ai l'honneur de vous informer que nous venons d'être avisés de l'approbation par le Préfet des délibérations concernant le monument aux morts. En même temps, je vous fais savoir que les maçons n'ont pas encore commencé les travaux de restauration. Cependant la saison est belle et nous voilà au mois de mars. Je n'ai pas connaissance qu'ils aient reçu un ordre formel d'avoir à

commencer les travaux. Je crains que sur la fin, invoquant les grandes chaleurs, nous ayons des déceptions et que nous soyons obligés d'exiger l'exécution de toutes les clauses du contrat. Je crois qu'il serait bon que vous leur donniez un avis salutaire sur ce qui pourrait leur arriver. Je serai aussi fort heureux d'apprendre ce que vous avez fait pour notre affaire des parquets et ce que vous en concluez ».

Le 1^{er} mars suivant, M. THILLET répondait à M. BOUAS :

« J'ai l'honneur de vous adresser en double expédition un ordre de service destiné à MM. MILLET et RIVIÈRE. Je vous prie de le leur faire notifier par la Mairie de Saint-Lys. Ces entrepreneurs auront à signer sur chaque exemplaire le reçu de la notification. Je vous serai obligé de conserver au moins l'un de ces exemplaires signés ou de me le renvoyer ».

Cet ordre de service était ainsi rédigé :

« Commune de Saint-Lys – Restauration des façades de la Mairie et de la Halle – Ordre de service.

L'architecte soussigné rappelle à Messieurs RIVIÈRE et MILLET qu'aux termes des soumissions qu'ils ont consenties, relatives aux travaux de maçonnerie prévus pour la restauration des façades de la Mairie et de la Halle, ils se sont engagés à terminer leur travail l'un et l'autre avant la fin du mois de juin 1921. Il a le regret de constater que malgré les instructions et ordres verbaux qui leur ont été donnés sur les lieux il y a plus d'un mois par le soussigné, rien n'a encore été fait.

En conséquence, il invite MM. RIVIÈRE et MILLET à se mettre à l'œuvre sans délai et à poursuivre avec la plus grande diligence les travaux afin d'éviter l'application rigoureuse des pénalités prévues en cas de retard dans les marchés qu'ils ont souscrits.

Toulouse, le 2 mars 1921.

L'Architecte, [Signé :] J. THILLET.

Reçu notification du présent ordre de service,

Les entrepreneurs,

[Signés :] RIVIÈRE ; MILLET ».

Le lundi 21 mars 1921, l'architecte pouvait constater, dans le « *Certificat de paiement d'acompte* » rédigé en faveur de M. BOUSQUET, tailleur de pierre, « *que les pierres nécessaires pour le grand motif [étaient] débitées, appareillées, montées et mises en chantier à la disposition du sculpteur* ».

Le même jour, M. THILLET délivrait un « *certificat de paiement d'un deuxième acompte* » de 3000,00 francs au bénéfice de M. RAYNAUD, sculpteur statuaire, « *vu l'état d'avancement du travail et après avoir constaté que la maquette ½ grandeur est terminée et moulée* ».

Le lendemain 22 mars, M. THILLET écrivait au maire de Saint-Lys depuis Toulouse :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus deux certificats d'acompte en double expédition dont une sur timbre pour MM. RAYNAUD et BOUSQUET. Je vous prie, si tel est votre avis, de faire établir les mandats. Je compte me rendre à Saint-Lys vendredi et y arriver vers deux heures et demi pour me rendre compte des ouvrages exécutés par les maçons et le menuisier ».

Le 24 mai 1921, l'architecte THILLET rédigeait un « *certificat de paiement d'acompte* » en faveur de M. Léon RIVIÈRE, l'entrepreneur saint-lysien chargé de la restauration des façades de la mairie, pour la somme de 2000,00 francs, au vu de « *l'état d'avancement des travaux* ».

Le 23 juin 1921, M. BOUAS donnait lecture, en Conseil municipal, d'une lettre envoyée par l'architecte :

« Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une lettre de M. THILLET, architecte, lui disant que le monument commémoratif ne pourra être terminé le 17 juillet pour la bonne exécution de cette œuvre, et que M. RAYNAUD, sculpteur, demande un délai de quinze jours pour terminer son travail.

Après cet exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal de renvoyer la fête nationale au 31 juillet afin de faire coïncider cette fête avec l'inauguration du monument.

Monsieur SOUBDE, adjoint, prenant la parole, propose de faire deux fêtes distinctes : 1)- La fête nationale le 14 juillet ; 2)- Et l'inauguration à une date ultérieure, restant à déterminer.

Après ces diverses explications, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de célébrer deux fêtes distinctes : savoir, la fête nationale le [dimanche] 17 juillet et l'inauguration du monument à une date ultérieure.

Monsieur le Maire déclare regretter qu'on ne célèbre pas ces deux fêtes le même jour, mais que trop respectueux de la majorité, il se range à son avis.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée de désigner les membres devant faire partie de la commission spéciale des fêtes sus-indiquées. MM. BOUAS, SOUBDE, BERTRAND et BOUCHARD ont été désignés membres de cette commission ».

Monsieur THILLET put écrire le 30 juin, sur le « Certificat de paiement d'un troisième acompte » d'un montant de 4000,00 francs, au bénéfice de M. RAYNAUD : « [...] l'épannelage et la mise au point du motif dans la pierre sont terminés [...], la sculpture est elle-même et à très peu près complètement exécutée ».

Le 6 juillet 1921, l'architecte THILLET rédigeait ainsi un billet : « Transmis à Monsieur le Maire de Saint-Lys deux certificats d'acompte en double expédition dont une sur timbre pour MM. RAYNAUD et MILLET, en le priant, si tel est son avis, de faire établir les mandats. Il voudra bien inviter le sieur MILLET à adresser à Monsieur DUPRAT chez Monsieur THILLET, 20, Boulevard Carnot, à Toulouse, la somme de 4,00 francs pour frais de timbre et copie. Monsieur RAYNAUD prie Monsieur le Maire de lui adresser son mandat chez Monsieur THILLET ou bien chez lui, 40, avenue de Paris, Toulouse ».

En bas de ce document, les services de la mairie ont indiqué : « Envoyé mandat le 8 juillet 1921 ».

Le 15 juillet suivant, l'architecte THILLET rédigeait un « mémoire des travaux exécutés par le sieur BOUSQUET », tailleur de pierre, ainsi libellé :

Nature des ouvrages	Sommes
Emploi de 15 journées d'ouvrier tailleur de pierre pour la pose de pierres du monument aux morts de la guerre à 36,00 francs l'une, y compris les frais de nourriture et de logement à Saint-Lys	540,00 francs

Le 20 juillet 1921, l'architecte THILLET rédigeait un second « Certificat de paiement d'acompte », pour la somme de 1500,00 francs, en faveur de M. RIVIÈRE, chargé de la restauration des façades de la mairie, au vu de « l'état d'avancement des travaux ».

Le Conseil municipal assemblé le 25 juillet 1921 évoqua, lors de cette séance, la date de l'inauguration officielle du monument :

« Monsieur le Maire [...] informe le Conseil que le monument commémoratif des morts pour la patrie sera terminé avant la date de la fête et que pour l'inauguration, le lundi de la fête serait le jour le plus propice pour attirer le plus de monde possible dans la localité. Il invite le Conseil à délibérer sur ces questions.

Le Conseil, Ouï l'exposé de M. le Maire, les diverses explications,

Décide, [...] en ce qui concerne l'inauguration du monument commémoratif et après diverses observations, notamment les dires de M. SOUBDE, qui demande au Conseil le renvoi, pour cette cérémonie, à une autre date ; l'assemblée passant au vote sur cette question ; par cinq voix contre deux, maintient le lundi de la fête locale pour l'inauguration précitée. Ont voté pour : MM. BOUAS, BÉGUÉ, BOUCHARD, DELAOUAT, LACROIX¹¹ ; contre : MM. SOUBDE, BERTRAND.

Dit dès lors que les jeux seront supprimés ce jour-là.

Le Conseil décide enfin, après un vote (M. BÉGUÉ ayant demandé de faire inviter tous les parlementaires) que pour donner le caractère officiel à cette fête commémorative, de faire les invitations suivantes : MM. DUCOS, RENDU, GHEUSI, Vincent AURIOL, députés ; MM. Le Préfet, le Sous-Préfet, le Conseiller général et le Conseiller d'arrondissement.

Il invite également M. le Maire de faire le nécessaire pour obtenir de la Compagnie du Sud-Ouest un train spécial pour ce jour ».

Toutefois, la date arrêtée pour l'inauguration ne fit pas l'unanimité au sein de la population, ainsi qu'en témoigne un article paru le 28 août 1921 dans le journal régional « L'Express du Midi » :

« Saint-Lys – Une protestation. On nous prie d'insérer :

"Les démobilisés de la commune de Saint-Lys, réunis le 22 août 1921, dans une salle de la mairie, protestent contre la décision du conseil municipal portant l'inauguration du monument commémoratif des victimes de la grande guerre au lundi 29 août, jour de la fête locale, jour de distraction et d'amusement. Les démobilisés, voulant que le jour de l'inauguration soit complètement un jour pieux, mais se trouvant devant un fait accompli, protestent à l'unanimité contre l'outrage fait à la mémoire de leurs camarades qui sont morts dans l'espoir que leur image resterait gravée dans toutes les mémoires. Ceux qui ont souffert ces sanglantes années ne permettent pas que l'on puisse danser et s'amuser sur leurs cadavres et font appel aux sentiments pieux du Conseil municipal afin de reporter cette date".

Nous avons inséré à titre documentaire cette protestation qui nous paraît animée de sentiments généreux, et nous espérons que le conflit s'apaisera à la satisfaction de tous »¹².

La date du 29 août fut néanmoins maintenue par la municipalité saint-lytienne.

Monsieur THILLET rédigeait le 31 juillet suivant un « *Mémoire de travaux de maçonnerie exécutés par le sieur RIVIÈRE Léon* », document qui nous renseigne sur la situation du chantier

11 Dans le n° 8464 (26^e année) du journal régional « L'Express du Midi », paru le mardi 14 mars 1916, il était écrit : « Saint-Lys – Nos braves : Nous sommes heureux d'apprendre que notre ami Barthélémy LACROIX, directeur et professeur, avant la guerre, de la société de préparation militaire de Saint-Lys, vient d'être cité à l'ordre du jour de l'armée pour les faits suivants : "Le 21 février [1916], étant en sentinelle avancée pendant un bombardement très intense, a maintenu son poste et porté secours à ses camarades blessés qui avaient reçu sept mille obus". Compliments ».

(Voir http://images.expressdumidi.bibliotheque.toulouse.fr/1916/B315556101_EXPRESS_1916_03_14.pdf).

12 Voir : http://images.expressdumidi.bibliotheque.toulouse.fr/1921/B315556101_EXPRESS_1921_08_28.pdf.

à cette date :

<i>« Nature des ouvrages</i>	<i>Sommes</i>
<i>Façade de la mairie : remplacé 2 accoudoirs en pierre de taille, fourniture et pose, longueur ensemble 2,80 mètres à 32,00 francs :</i>	<i>89,60</i>
<i>Fait un glacis au ciment sur le cordon, longueur 17,90 mètres à 1,50 franc :</i>	<i>26,85</i>
<i>Motif de l'horloge : réparé un côté en glacis, fourni et posé une pierre de taille et moulures en spirale, ensemble :</i>	<i>22,00</i>
<i>Trancher une ouverture dans la façade au-dessus de l'arceau pour recevoir les pierres du monument aux morts de la Grande Guerre, trancher et démolir les cotés du monument après la pose des pierres pour être rebâti à l'alignement, volume 4,95 m³ à 20,00 francs :</i>	<i>99,00</i>
<i>Fourni pour la pose des pierres : 150 kilos de chaux, 50 kilos de ciment et 2,00 m³ de sable, ensemble :</i>	<i>43,00</i>
<i>Rebâti les côtés du monument en briques violettes et matériaux, volume des deux 1,93 m³ à 100,00 francs :</i>	<i>193,00</i>
<i>Bâti dans les combles un contre-mur en arrière des pierres en matériaux, volume 0,870 m³ à 70,00 francs :</i>	<i>60,90</i>
<i>Enlèvement des matériaux de la cabine de l'horloge, descente des matériaux et des plâtres, estimés :</i>	<i>25,00</i>
<i>Total :</i>	<i>559,35 francs »</i>

Monsieur THILLET rédigeait, le 1^{er} août 1921, un nouveau « *Mémoire des travaux exécutés par le sieur BOUSQUET, entrepreneur tailleur de pierre* » :

<i>Nature des ouvrages</i>	<i>Sommes</i>
<i>Emploi de 16 journées d'ouvrier tailleur de pierre pour la pose des pierres du motif et du couronnement formant créneaux du monument aux morts de la guerre à 36,00 francs l'une, y compris les frais de nourriture et de logement à Saint-Lys</i>	<i>576,00 francs</i>

Le 13 août suivant, l'architecte THILLET rédigeait un « *Certificat de paiement d'acompte* » au bénéfice de M. BOUSQUET, pour une valeur de 2500,00 francs, « *vu l'état d'avancement des travaux et après avoir constaté que toutes les pierres sculptées du grand motif ainsi que celles de la clef sont placées et qu'en conséquence l'entreprise, dont le montant est évalué à 6250,00 francs, touche à sa fin* ».

Le même jour, 13 août 1921, Monsieur BOUSQUET écrivait la lettre suivante au maire de Saint-Lys :

« *A. BOUSQUET entrepreneur, taille de pierre – maçonnerie, 15, Grande-allée, Toulouse. Téléphone : 126.*

Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les certificats de paiement d'acompte qui m'ont été délivrés par Monsieur THILLET, architecte. Je désirerais toucher le plus vite possible et vous demande de bien vouloir me rendre le service de me faire parvenir les fonds comme vous avez bien voulu vous en charger lors du dernier acompte. Veuillez m'excuser de vous

ennuyer encore une fois de ma demande, et recevoir mes bien respectueuses salutations ».

Le 15 août suivant, un autre « *Mémoire des travaux exécutés par le sieur BOUSQUET* » était rédigé par l'architecte THILLET :

<i>Nature des ouvrages</i>	<i>Sommes</i>
<i>Mise en place des pierres formant le couronnement du monument aux morts de la guerre ainsi que de la clef ; Emploi de 16 journées à 36,00 francs l'une, y compris les frais de séjour à Saint-Lys, nourriture et de logement :</i>	<i>576,00 francs</i>

Monsieur BOUSQUET écrivit un nouveau courrier à Monsieur BOUAS le 18 août suivant :

« Monsieur le Maire, Je vous renvoie le mandat signé et vous demande, comme vous avez bien voulu le faire déjà, de me faire tenir la somme qui y est indiquée. Excusez-moi d'abuser ainsi de votre obligeance et avec mes remerciements, veuillez agréer l'assurance de mes sentiments bien dévoués ».

Le 19 août 1921, Monsieur BOUSQUET écrivit une lettre adressée à M. FIGUIER (vraisemblablement lui aussi tailleur de pierre) :

*« Monsieur FIGUIER, Veuillez aller faire l'inscription à Saint-Lys. Monsieur RAYNAUD, le sculpteur qui est sur place, vous donnera la liste complète. Si, lorsque vous arriverez, il n'était plus là, demandez-la au secrétaire de la mairie. Je compte sur vous,
A. BOUSQUET.*

C'est bien sur le monument du cimetière que se font les inscriptions ».

Initialement, comme nous l'avons vu, la municipalité souhaitait que le monument fut achevé pour le 14 juillet 1921, mais les retards que connut son exécution obligèrent les autorités communales à repousser la date de son inauguration officielle. Celle-ci n'eut lieu que le lundi 29 août suivant, au moment de la fête locale, en présence de la population et des enfants des écoles. À cette occasion, la commune obtint le passage d'un train supplémentaire entre Toulouse-Roguet et Sainte-Foy-de-Peyrolières *via* Saint-Lys, aller et retour, ainsi qu'en témoigne une missive en date du 11 août 1921, envoyée au Préfet par M. LEMONNIER, directeur général de la Compagnie des Chemins de fer du Sud-Ouest :

« Mise en marche de trains supplémentaires de Toulouse à Sainte-Foy le 29 août 1921.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 courant à laquelle était annexée une lettre de Monsieur le Maire de Saint-Lys tendant à ce qu'un train supplémentaire partant de Toulouse vers Sainte-Foy soit mis en marche à 13H et en reparte de Sainte-Foy vers Toulouse à 19H le lundi 29 août à l'occasion de l'inauguration à Saint-Lys du monument commémoratif des Morts de la Grande Guerre.

Nous avons l'avantage de vous informer que, déférant au désir exprimé par Monsieur le Maire de Saint-Lys, nous mettrons en marche, entre Toulouse et Sainte-Foy, ce jour 29 août 1921, les deux trains supplémentaires suivants desservants tous les points d'arrêt intermédiaires.

<i>Train A :</i>	<i>Toulouse-Roguet :</i>	<i>départ :</i>	<i>13H00</i>
	<i>Sainte-Foy :</i>	<i>arrivée :</i>	<i>14H43</i>
<i>Train B :</i>	<i>Sainte-Foy :</i>	<i>départ :</i>	<i>18H55</i>
	<i>Toulouse-Roguet :</i>	<i>arrivée :</i>	<i>20H20</i>

Ci-joint en retour, le lettre du 1^{er} août de Monsieur le Maire de Saint-Lys que vous nous aviez communiquée ».

Le journal régional « L'Express du Midi » publia de petits articles à propos de l'inauguration de ce monument. Ainsi, dans son numéro du 23 août 1921 :

« Saint-Lys – Fête locale et inauguration.

La fête locale sera célébrée à Saint-Lys les 28 et 29 août prochains. Le dimanche 28, grand bal de jour et de nuit.

Le lundi 29, à 8 heures, une cérémonie religieuse aura lieu à la mémoire des enfants de Saint-Lys morts pour la patrie, à l'issue de laquelle le Conseil ira déposer une palme au cimetière. À 15 heures, inauguration du monument commémoratif élevé à la gloire des héros de la Grande Guerre.

La Compagnie du Sud-Ouest mettra en marche le lundi 29 un train supplémentaire de Toulouse à 13 heures et repartant de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 19 heures »¹³.

Et dans son numéro du 27 août 1921 :

« Chemins de fer du Sud-Ouest – Le monument commémoratif de Saint-Lys.

Des trains spéciaux de voyageurs desservant toutes les stations et arrêts seront mis en marche entre Toulouse et Saint-Lys lundi prochain 29 août courant.

Départ de Toulouse à 13 heures ; arrivée à Saint-Lys à 14 h 25 – Retour : Départ de Saint-Lys à 19 h 05 ; arrivée à Toulouse à 20 h 20 »¹⁴.

Dans une lettre en date du 23 août précédent, Mademoiselle BONNAFOUS, institutrice de l'école publique de filles de Saint-Lys, s'excusa auprès du maire du fait qu'elle serait absente pour cette cérémonie car elle se trouvait alors en villégiature sur l'île d'Oléron : « *J'ai écrit à Madame DESTOUX pour la prier de me remplacer auprès de mes élèves et de vouloir bien leur faire chanter les chœurs que Mademoiselle TAURIAC leur avait appris »¹⁵.*

Le 31 août 1921, M. THILLET rédigeait le « *Certificat de paiement pour solde* » au bénéfice de M. RAYNAUD, sculpteur statuaire :

« [...] Considérant que la travail de sculpture et des inscriptions faisant l'objet de la soumission précité est complètement terminé et mis en place et qu'aux termes de cette soumission il peut être payé au sieur C. RAYNAUD le solde de son entreprise s'élevant au total à 15000,00 francs ; d'où à déduire les trois acomptes payés formant ensemble une somme totale de 10000,00 francs ; reste : 5000,00 francs ».

Le même jour, l'architecte THILLET rédigeait un nouveau « *Mémoire de travaux de maçonnerie exécutés par le sieur RIVIÈRE Léon, entrepreneur à Saint-Lys* », relatif à la « *Confection d'un socle en maçonnerie dans le passage entre la mairie et la halle, surface 10,76 m³ à 12,00 francs ; total : 129,12 francs* ».

Le lendemain 1^{er} septembre 1921, M. THILLET rédigeait un document de même nature, au bénéfice cette fois du « *sieur BOUSQUET, entrepreneur tailleur de pierre* » :

13 Voir : http://images.expressdumidi.bibliotheque.toulouse.fr/1921/B315556101_EXPRESS_1921_08_23.pdf.

14 Voir : http://images.expressdumidi.bibliotheque.toulouse.fr/1921/B315556101_EXPRESS_1921_08_27.pdf.

15 Madame DESTOUX : institutrice de l'école publique de garçons ; Mademoiselle TAURIAC : institutrice de l'école publique de filles.

Nature des ouvrages	Sommes
<i>Pour la fourniture de deux fers à T de 0,180 destinés à soutenir les pierres du grand motif, longueur chacun 3,50, pesant ensemble 153 kilos à 1,20 francs :</i>	183,60 francs
<i>Pour faire les entailles et encastrent les fers, ragréer et raccorder les pierres, emploi de six journées d'ouvrier à 36,00 francs y compris la nourriture et le logement :</i>	216,00 francs
<i>Total :</i>	399,60 francs

Le 5 novembre 1921, l'architecte THILLET écrivait, depuis Toulouse, au Maire de Saint-Lys :

« Monsieur LACOMME, que vous m'avez demandé de voir jeudi, était absent ; je l'ai vu ce matin, il m'accompagnera à Saint-Lys mercredi prochain. À moins de très mauvais temps, je compte arriver vers une heure un quart. Je vous serai obligé de demander aux entrepreneurs leurs comptes, s'ils ne vous les ont déjà remis. Je n'ai en ma possession que le mémoire de M. RIVIÈRE pour les travaux de mise en place du monument. Vous devez avoir son compte pour les travaux de la mairie, je n'ai rien pour ceux de la halle.

Je compte pouvoir, tout l'après-midi de mercredi, voir tous les travaux, examiner les mémoires et prendre les renseignements utiles pour procéder aux règlements. C'est pourquoi je vous prie de convoquer les entrepreneurs et de leur demander, s'il y a lieu, leurs mémoires ».

À l'occasion du Conseil municipal du 6 novembre 1921, « Monsieur le Maire informe le Conseil que les réparations extérieures de la mairie et de la petite halle sont terminées ; qu'il y aurait lieu, pour la bonne tenue de l'Hôtel-de-Ville, de faire faire des réparations intérieures ».

Le 16 décembre 1921, Monsieur THILLET rédigea deux documents intitulés « *Décompte général des travaux* ».

L'un concernait le chantier de restauration de la façade de la mairie, dont M. Léon RIVIÈRE avait la responsabilité. Le coût total s'éleva à la somme de 4834,33 francs.

L'autre document était en rapport avec les travaux effectués par M. BOUSQUET, tailleur de pierre, dans le cadre du chantier du monument aux morts proprement dit :

Nature des ouvrages	Quantités	Prix	Sommes
<i>Fourniture des pierres de Lavoux pour le grand motif sculpté, la clef de la grande baie et les créneaux qui surmontent le motif, taille des lits et joints, taille des créneaux et ébrasement des dits, confection des joints et des raccords, en un mot l'achèvement complet du travail, non compris le transport et la pose, 16 blocs cube calculé, 6,673 m³ à 700,00 francs :</i>	6,67	700	4671,10 francs
<i>Transport de ces pierres, de la grande chèvre et des appareils de levage à 2,00 francs par kilomètre et par tonne, soit pour 25 kilomètres de Toulouse à Saint-Lys à 50,00 francs par tonne et pour 17 tonnes :</i>	17	50	850,00 francs
<i>Emploi, pour la pose des pierres du motif, de 18 journées d'ouvrier à 36,00 francs l'une, y compris les frais de nourriture et de logement :</i>	18	36	648,00 francs

Le 30 décembre 1921, M. THILLET se rendit à Saint-Lys pour la réception de tous ces travaux. Deux certificats furent établis ce jour-là : l'un concernant le chantier de restauration de la façade de la mairie, pour lequel M. Léon RIVIÈRE avait soumissionné ; le second relatif aux travaux effectués par M. BOUSQUET pour l'« Érection du monument aux morts » :

« Nous soussigné architecte, le trente décembre 1921, nous sommes transporté à Saint-Lys pour examiner les travaux d'érection du monument aux morts de la grande guerre exécutés par le sieur BOUSQUET, entrepreneur tailleur de pierre, en vertu de la soumission par lui consentie. Après avoir examiné ces travaux nous avons acquis la certitude qu'ils sont faits suivant la prescription du marché, d'après les règles de l'art et de la solidité et qu'ils se trouvaient en parfait état de conservation. En conséquence, nous avons dressé le présent certificat de réception des travaux d'érection du monument aux morts de la grande guerre pour servir au paiement du solde des travaux exécutés par le sieur BOUSQUET ».

Le 15 février 1922, Monsieur THILLET rédigea un « Certificat de paiement pour solde » au bénéfice de M. BOUSQUET :

« L'architecte soussigné, vu le décompte général des travaux d'érection du monument aux morts de la grande guerre exécutés par le sieur BOUSQUET, entrepreneur tailleur de pierre à Toulouse, ledit décompte dressé par l'architecte le 16 décembre 1921 s'élevant à la somme de six mille cent soixante-neuf francs dix centimes :

D'où à déduire :	
1 ^{er} acompte, certificat du 21 mars 1921 :	3000,00 francs }
2 ^e acompte, certificat du 12 août 1921 :	2500,00 francs }
	5500,00 francs
	Reste dû : 669,10 francs ».

Le même jour 15 février 1922, l'architecte THILLET rédigea un « État d'honoraires de l'Architecte – Certificat de paiement pour solde » :

« Commune de Saint-Lys – Restauration des façades de la halle et de la mairie et érection du monument aux Morts de la Grande Guerre.

« Le soussigné J. THILLET, architecte,

Vu le montant des mémoires énumérés ci-après relatifs aux travaux exécutés pour la restauration des façades de la halle et de la mairie et l'érection du monument aux morts de la grande guerre, savoir :

MILLET, montant du décompte général :	3348,50 francs
RIVIÈRE Léon, montant du décompte général :	4834,33 francs
RIVIÈRE Léon, travaux en régie, 1 ^{er} mémoire :	559,35 francs
RIVIÈRE Léon, travaux en régie, 2 ^e mémoire :	129,12 francs
RAYNAUD, sculpteur :	15000,00 francs
BOUSQUET, tailleur de pierre, montant du décompte général :	6169,10 francs
BOUSQUET, travaux en régie, 1 ^{er} mémoire, 15 juillet :	540,00 francs
BOUSQUET, travaux en régie, 2 ^e mémoire, 1 ^{er} août :	576,00 francs

<i>BOUSQUET, travaux en régie, 3^e mémoire, 15 août :</i>	<i>576,00 francs</i>
<i>BOUSQUET, travaux en régie, 4^e mémoire, 1^{er} septembre :</i>	<i>399,60 francs</i>
<i>FLOUS¹⁶, menuisier, 1^{er} mémoire :</i>	<i>275,00 francs</i>
<i>FLOUS, menuisier, 2^e mémoire :</i>	<i>591,00 francs</i>
<i>FLOUS, menuisier, 3^e mémoire :</i>	<i>437,26 francs</i>
<i>Montant des travaux :</i>	<i>33435,26 francs</i>

D'où les honoraires de l'architecte calculés à raison de 5 %, soit :

33435,26 x 5 % = 1671,76 francs.

Frais de voyage = 250,00 francs.

Total = 1921,76 francs.

Certifié véritable par l'architecte soussigné ».

Le 9 mars 1922, le maire écrivait à la Préfecture en vue d'obtenir le duplicata dûment approuvé de la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 1920, afin de pouvoir procéder « *au paiement du solde* » des travaux exécutés à la façade de la mairie et de la petite halle. Ce document lui fut transmis par un courrier en date du 11 mars 1922.

Illustration page suivante :

Photographie de la maquette du projet d'« *Érection d'un monument aux morts de la Grande Guerre* » pour la commune de Saint-Lys, réalisée en novembre 1920, et signée par Camille RAYNAUD, sculpteur statuaire, et par le Maire Joseph BOUAS.

Au verso : « *Vu et approuvé, Toulouse le 29 janvier 1921. Pour le Préfet, le Conseiller de Préfecture délégué [Signé : illisible]* ».

16 Le sieur FLOUS, menuisier à Saint-Lys, fut choisi pour réaliser des réparations aux portes et fenêtres de la mairie et de l'école : travaux effectués en août, septembre et octobre 1921.

- DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE -
- COMMUNE DE S^T LYS -
ERECTION D'UN MONUMENT
AUX MORTS DE LA GRANDE GUERRE



Le Maire
H. MAQUETTE. -

Raymond

**Monument aux morts 1914-1918 érigé dans le cimetière du Village
sur la concession abritant les sépultures de quatre soldats morts pour la France**

Au cimetière du Village, près du portail d'entrée donnant sur l'avenue du Languedoc, se trouve le second monument aux morts 1914-1918 de la commune, érigé à la même époque que celui de la mairie. Il se présente sous la forme d'une colonne cannelée à chapiteau dorique, surmontée d'une urne funéraire sur laquelle est figurée en relief la Croix de guerre. Le socle quadrangulaire de la colonne comprend, sur sa face nord, l'inscription « *Les mobilisés à leurs camarades morts pour la France – 1914-1918* », et, sur les trois autres faces, les noms des trente-sept saint-lysiens tombés durant la Grande Guerre (la liste des défunts est identique à celle gravée sur le monument érigé en façade de l'hôtel de ville)

Au pied de cette colonne, se trouve un caveau communal faisant office de petit carré militaire, abritant les corps de quatre soldats, ainsi que l'indiquent les plaques scellées sur le petit muret entourant la concession :

- ◆ « *Ici repose Georges CAZAUX mort pour la France le 29 avril 1917 à l'âge de 21 ans* ».
- ◆ « *Ici repose Jean MAZÈRES mort pour la France le 22 mai 1918 à l'âge de 37 ans* ».
- ◆ « *Ici repose Philippe DESPAX mort pour la France le 17 avril 1917 à l'âge de 21 ans* ».
- ◆ « *Ici repose Joseph LACOSTE mort pour la France le 2 juin 1917 à l'âge de 21 ans* ».

Le caveau proprement dit comporte l'inscription suivante : « *La commune de Saint-Lys à ses enfants morts pour la France* ».

Le 14 février 1921, les élus réunis en Conseil Municipal délibéraient, conformément à une circulaire préfectorale, à propos du « *Transport des corps des militaires tombés au champ d'honneur* » pendant la Grande guerre :

« Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu, de M. le Préfet, une circulaire relative au transport des corps des militaires tombés au champ d'honneur.

Que d'après les instructions contenues dans la dite circulaire, il y a lieu, dès aujourd'hui, d'organiser d'une façon convenable la réception prochaine des corps des défenseurs de la Patrie, morts pour la France.

Qu'en premier lieu, un délégué doit être désigné pour se rendre à la gare départementale de Toulouse-Lalande pour y recevoir les cercueils et les accompagner jusqu'au lieu d'inhumation.

En second lieu, une commission spéciale paraît utile pour l'organisation des funérailles et les divers travaux à exécuter au cimetière communal, où un terrain sera affecté à cet effet.

Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet. Le Conseil, Oui les explications de M. le Maire, désigne :

1)- M. CAZALOT Honoré, comme délégué communal pour se rendre à la gare de Toulouse-Lalande ;

2)- MM. BÉGUÉ Antonin et LACROIX Barthélémy, pour faire partie de la commission chargée d'organiser les funérailles et les divers travaux qui pourront se faire au cimetière.

Dit qu'ultérieurement une délibération spéciale fixera la concession de terrain offerte gratuitement par la commune à nos héros ».

Dans le journal « Le Midi socialiste » du lundi 17 avril 1922 (15^e année – n° 4641), on pouvait lire sur cette question :

*« Réception des corps venant du front – Un train spécial ramenant soixante-six cercueils de militaires du département arrivera en gare de Toulouse-Lalande le mercredi 19 avril courant, à 13h45. Vingt-trois cercueils sont destinés à la ville de Toulouse et quarante-trois aux communes ci-après sur lesquelles ils seront dirigés pour y être inhumés : [...] Saint-Lys, [...] recevront chacune un cercueil le jeudi 20 avril 1922 »*¹⁷.

Le 19 août 1921, Monsieur BOUSQUET¹⁸ écrivit une lettre adressée à M. FIGUIER (vraisemblablement lui aussi tailleur de pierre) :

« Monsieur FIGUIER, Veuillez aller faire l'inscription à Saint-Lys. Monsieur RAYNAUD, le sculpteur qui est sur place, vous donnera la liste complète. Si, lorsque vous arriverez, il n'était plus là, demandez-la au secrétaire de la mairie. Je compte sur vous,

A. BOUSQUET.

C'est bien sur le monument du cimetière que se font les inscriptions ».

Le 21 août suivant, le Conseil municipal délibérait à propos de l'achat d'une palme pour le monument du cimetière :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour commémorer le souvenir dû à nos chers morts tombés au cours de la Grande Guerre, il y avait lieu de faire l'acquisition d'une palme qui sera déposée, au nom du Conseil municipal, sur le monument élevé au cimetière. Il invite, en conséquence, le Conseil à voter la somme nécessaire pour cet achat.

Le Conseil, Oûi l'exposé de son Président,

Les observations de l'un de ses membres,

Par cinq voix contre trois, vote une somme de cent vingt cinq francs (125,00 francs) à prélever sur l'article 94 du budget de l'exercice 1921 (Dépenses imprévues) pour l'achat d'une palme qui sera déposée, au nom du Conseil municipal, au monument élevé au cimetière, à la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d'honneur.

Ont voté pour : MM. BOUAS, BÉGUÉ, BOUCHARD, DELAOUAT, LACROIX.

Ont voté contre : MM. BERTRAND, CAZALOT, BERTRAND ».

Dans un article paru le samedi 22 septembre 1928 dans le journal « Le Midi socialiste » (21^e année – n° 11.042), on pouvait lire :

« Le banquet de Saint-Lys – Nous rappelons que le banquet organisé en l'honneur de notre camarade Vincent AURIOL¹⁹ aura lieu demain dimanche à Saint-Lys à 13 heures (heure légale). Le camarade Vincent AURIOL présidera ce banquet, assisté des camarades BEDOUCÉ, député de la Haute-Garonne ; BILLIERES, maire de Toulouse ; MESSAUD, avocat à la Cour d'appel.

*À l'issue du banquet, une gerbe sera déposée au cimetière de Saint-Lys, sur la tombe des soldats disparus durant la guerre. Le cortège sera précédé de la Musique, qui jouera une marche funèbre [...] »*²⁰.

17 Voir : http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1922/B315556101_MIDSOC_1922_04_17.pdf, page 3.

18 Monsieur Paul BOUSQUET, tailleur de pierre, a également participé à la construction du monument aux morts de Saint-Lys placé en façade de l'Hôtel-de-Ville.

19 Vincent AURIOL (Revel, 27 août 1884 – Paris, 1^{er} janvier 1966) était alors maire de Muret, conseiller général du canton de Carbonne et député de la Haute-Garonne. Après avoir été ministre de 1936 à 1938 et en 1945-1946, il devint Président de la République de 1947 à 1954. Son caveau se trouve au cimetière de Muret.

20 Voir : http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1928/B315556101_MIDSOC_1928_09_22.pdf, page 3.

Outre les quatre soldats inhumés dans ce caveau communal 1914-1918, le cimetière du Village abrite les corps de quatre autres saint-lysiens tombés durant la Première Guerre mondiale, qui furent enterrés dans des caveaux de famille²¹.

À noter également l'existence du caveau de la famille SICARD (concession C.048, près du grand Calvaire formant rond-point central), orné de sculptures représentant les médailles de la Légion d'Honneur et de la Croix de guerre, dans lequel repose Laurent SICARD, un ancien combattant de 1914-1918, médecin auxiliaire sur le front, décédé en 1941, dont un livre basé sur sa correspondance et ses carnets de guerre a été publié en 2011 par son fils et l'« Association Soissonnais 14-18 ».

21 Pour de plus amples renseignements, voir le document intitulé « *Les soldats saint-lysiens décédés durant la Première guerre mondiale 1914-1918* », consultable sur ce même site web <http://polecultureldesaintlys.jimdo.com/>, à la rubrique « Histoire », ainsi que la notice consacrée à ce même thème dans la rubrique « Journées du patrimoine 2014 ».

**Liste des soldats saint-lysiens morts pour la France durant la guerre de 1914-1918,
dont les noms sont gravés sur les monuments en façade de la Mairie
et au Cimetière du Village**

DARNAUD, J.-M.

LÉZAT, G.

FONTANET, B.

AILLIÈRES, A.

DÉDÉBAT, J.

BARRÈRE, E.

COUGET, R.

BIBES, J.

*(Orthographe correcte du nom : **BIVÈS**)*

ROUQUET, A.

FRÉCHOU, F.

LIN, E.

ESCOUBOUÉ, F.

CASTEX, J.

AMOUREUX, P.

DÉDÉBAT, J.-M.

DESPAX, P.

LACOSTE, J.

MACHENS, J.-M.

*(Orthographe correcte du nom : **MACHEN**)*

CAZAUX, G.

MAZÈRE, J.

*(Orthographe correcte du nom : **MAZÈRES**)*

BOYÉ, J.-M.

BERTRAND, F.

*(En fait : **BERTRAND Jean François**)*

BIAMOURET, A.

*(En fait : **BIAMOURET Emmanuel**)*

GAUBERT, R.

SOULA, P.

MONTAMAT, A.

COURTADE, L.

ESCOUBOUÉ, B.

TOURNAN, M.

TRILLE, J.

THIBAUT, A.

BOYÉ, J.

TOURON, S.

*(En fait : **TOURON Jean-Marie**)*

MARCET, L.

FERRÉ, J.

PACHY, B.

*(En fait : **PACHY Jean Baptiste**)*

CUSSOL, J.

(Total : 37 noms).

**Plaque commémorative placée dans l'église Saint-Julien,
dédiée à la mémoire des soldats tombés en 1914-1918**

L'église paroissiale Saint-Julien abrite dans une de ses chapelles (celle située dans l'angle nord-ouest de l'édifice, proche des fonts baptismaux) une plaque mentionnant trente-trois noms (24 morts et 9 disparus) de soldats tués durant la Première Guerre Mondiale. Elle est ornée dans sa partie supérieure d'une gravure représentant la Croix de guerre 1914-1918 et de deux palmes aux tiges entrecroisées liées par un cordon noué. Elle porte l'inscription « 1914-1918 – Aux enfants de Saint-Lys morts pour la France ».

Cette liste de trente-trois noms, ceux des paroissiens, n'est pas exactement identique à celle des trente-sept noms figurant sur les deux monuments aux morts érigés par la commune à l'hôtel de ville et au cimetière du Village, sur lesquels figuraient tous les noms des soldats dont l'acte de décès avait été transmis à la mairie par l'autorité militaire.

Nous ignorons la date de réalisation et de pose de cette plaque.

1914 – 1918		
AUX ENFANTS DE SAINT-LYS MORTS POUR LA FRANCE		
AILLIÈRES Antoine	LÉZAT Guillaume	
AMOUROUX Paul	MACHENS Jean-Marie	<i>[MACHEN]</i>
BARRÈRE Jean-Marie	MAZÈRES Jean	
BERTRAND François	PACHI Baptiste	<i>[PACHY]</i>
BIAMOURET Auguste	ROUQUET Antonin	
<i>[B. Emmanuel]</i>	THIBAUT Alexandre	
BIVÉS Jules	TOURON Saturnin	<i>[TOURON Jean]</i>
BOYÉ Jean-Marie		
CASTEX Jean	<i>Disparus :</i>	
CAZEAUX Georges	COURTADE Léon	<i>[CAZAUX]</i>
COUGET Raoul.	ESCOUBOUÉ Bernard	
CUSSOL Jacques	ESCOUBOUÉ Paul	
DARNAUD Jean-Marie	GAUBERT Raymond	
DÉDÉBAT Jean-Marie	MARCET Louis	
DESPAX Philippe	MONTAMAT Julien	
ESCOUBOUÉ François	SOULA Paul	
FRÉCHOU François	TOURNAN Marius	
LACOSTE Joseph	TRILLES Joseph	<i>[TRILLE]</i>

[En italique : orthographe correcte des noms et prénoms].

Le monument situé Place de la Liberté

Le monument situé place de la Liberté est à la fois un monument aux morts et un monument commémoratif, puisqu'il qu'il a été érigé pour honorer à la fois :

- Les soldats morts en 1939-1945.
- Les douze victimes civiles et les neuf maquisards tués le 12 juin 1944 sur les communes de Saint-Lys, Bonrepos-sur-Aussonnelle et Saiguède par des soldats allemands de la II^e panzerdivision SS « Das Reich » se dirigeant vers le front de Normandie, suite au Débarquement du 6 juin 1944.
- Les soldats morts durant la guerre d'Algérie.

Archives municipales de SAINT-LYS, extraits des registres de délibérations du Conseil municipal :

Séance du 15 juin 1945 :

« Avant-projet de construction d'un monument commémoratif des fusillés du 12 juin 1944 de la commune de Saint-Lys ».

« Monsieur le Maire²² expose au conseil qu'il y aurait lieu pour perpétuer le souvenir des Saint-Lysiens fusillés par les allemands le 12 juin 1944 de leur ériger un monument. Il demande au conseil de bien vouloir en discuter le principe et s'il est admis de désigner l'emplacement où ce monument sera élevé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition qui lui est faite, décide que ce monument sera élevé sur la place du jardinage²³ et que l'emplacement exact en sera fixé ultérieurement. Il demande à M. le Maire de bien vouloir en faire dresser le plan le plus rapidement possible »²⁴.

Séance du 03 avril 1946 :

« Projet d'érection du monument ».

« Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'agrandissement d'élaboration du monument aux morts martyrs du 12 juin 1944. Il présente à cet effet le plan du projet dressé par l'architecte et démontre la nécessité d'activer la mise en exécution du projet pour que l'inauguration ait lieu le jour-même de l'anniversaire.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire donne avis favorable à la mise en exécution du projet et demande au président de bien vouloir l'activer pour que l'inauguration ait lieu le jour de l'anniversaire »²⁵.

Séance du 04 juin 1946 :

« Érection du monument aux morts ».

« Le Maire propose à l'assemblée de faire participer financièrement la population de Saint-

22 René BASTIDE, maire de Saint-Lys de 1929 à 1944 et de 1945 à 1963.

23 Actuelle Place de la Liberté (où se tenait le marché des fruits et légumes, d'où ce surnom).

24 ACSL, délibérations du conseil municipal, registre 1 D 10 (1938-1969), page 78.

25 *Ibid.*, page 92.

Lys et du canton à l'érection du monument aux morts de Saint-Lys, aux victimes civiles et aux maquisards tombés à Gagen²⁶. À cet effet, il s'est mis en rapport avec la jeunesse de Saint-Lys, qui a bien voulu se charger de cette tâche.

En outre, les Maires des communes du canton ont promis de mettre dans chaque commune des couples de jeunes gens et de jeunes filles à la disposition des jeunes de Saint-Lys. Il se réjouit de l'empressement et du dévouement que montrent les jeunes et de l'union faite entre eux et les remercie de l'aide précieuse qu'ils apportent au budget communal »²⁷.

Hormis ces trois délibérations, nous n'avons pas retrouvé aux archives communales de SAINT-LYS d'autres documents relatifs à la construction de ce monument dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale.

Dans le discours qu'il prononça le 12 juin 1994 à l'occasion des cérémonies commémorant le cinquantenaire du massacre, M. Jacques TROYES, Maire, donna les indications suivantes : « Le monument devant lequel nous sommes rassemblés a été inauguré deux ans après la tragédie qu'il évoque. La cérémonie était présidée par Monsieur Vincent AURIOL quelques mois avant son élection à la Présidence de la République²⁸ ».

En 1993²⁹, la municipalité dirigée par M. Jacques TROYES décida :

- « d'organiser une importante manifestation pour marquer le cinquantenaire de cette journée (12 juin 1994) ;
- de mettre à l'étude et de réaliser la restauration du monument commémoratif place de la Liberté ».

Le concours du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne) fut sollicité³⁰. Le coût de la restauration du monument s'éleva à la somme prévisionnelle de 119.713,06 francs T.T.C.³¹

Le 16 mai 1994, un mois avant le 50^e anniversaire du massacre, le conseil municipal de Saint-Lys votait une délibération (n° 94 X 077)³² attribuant à cinq routes de la commune les noms de huit civils saint-lysiens exécutés le 12 juin 1944 :

NOM ACTUEL	ANCIEN NOM DE LA ROUTE
Avenue de la famille Lécharpe	Route de l'Isle-Jourdain (R.D. 12)
Rue René Zago	Chemin du Carrelot (portion nord)
Rue Pierre Lartigue	Chemin du Carrelot (portion sud)

26 Lieu-dit situé sur la commune voisine de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

27 ACSL, registre 1 D 10, page 99.

28 Au moment de cette inauguration, en 1946, Vincent AURIOL était Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et député-maire de Muret.

29 Délibération du Conseil municipal n° 93 X 131 du 27 septembre 1993 (registre 1 D 23, folios 93 verso et 94 recto).

30 Délibération du Conseil municipal n° 93 X 163 du 20 décembre 1993 (registre 1 D 24, folio 18 recto).

31 Délibération du Conseil municipal n° 94 X 072 du 16 mai 1994 (registre 1 D 24).

32 ACSL, registre 1 D 24.

NOM ACTUEL	ANCIEN NOM DE LA ROUTE
Avenue Pierre Lézat	Route de Saint-Clar (R.D. 53)
Chemin Léonie Biamouret	Chemin de Bordeneuve

Parmi ces huit personnes, six sont enterrées au cimetière de Saint-Lys :

- Famille LÉCHARPE (concession A.018). Ce caveau contient les corps de quatre membres d'une même famille d'agriculteurs, tous tués le 12 juin 1944 entre 20^H00 et 21^H00 aux abords de leur ferme, qui se trouvait entre les lieux-dits « Rousset » et « Filhol », route de l'Isle-Jourdain : le père, Léon LÉCHARPE (63 ans) ; la mère, Séraphine LÉCHARPE (65 ans) ; le fils aîné, Marius (23 ans) ; le fils cadet, Ferdinand (21 ans).
- René ZAGO (concession D.039) : Âgé de 17 ans, garçon-boucher, tué au quartier « Sébastopol » (au croisement de la route de Lamasquère et de la rue qui porte désormais son nom, non loin de l'actuelle maison de retraite « Maréchal Leclerc »).
- Pierre LARTIGUE (concession A.075) : Était cantonnier auxiliaire ; il fut tué lui aussi au quartier « Sébastopol », dix jours avant son 59^e anniversaire.

Monument de la place de la liberté, inscriptions de la partie centrale :

HÉROS DE LA LIBÉRATION

**Le 12 juin 1944, les résistants du Maquis
de Saint-Lys sont attaqués par un bataillon
de la division SS « Das Reich ».
Neuf maquisards trouveront la mort.**

MORTS POUR LA FRANCE

**Au cours de l'accrochage, et après les
combats, les troupes allemandes
massacrent douze civils innocents.**

12 juin 1944 – Combattants du Maquis :

AUTOFAGE Abel
BOUSQUAIROL André
CAVAGNOL André
CHAUBET Jean
GONZALES Léonce
LAFFORGUE Lucien
LOZES Eugène
MICOUD Jean
VIÉ Joseph

12 juin 1944 – Victimes civiles :

BIAMOURET Léonie
DELLA-NORA Marcel
LARTIGUE Pierre
LÉCHARPE Ferdinand
LÉCHARPE Léon
LÉCHARPE Marius
LÉCHARPE Séraphine
LÉZAT Pierre
MARTI Georges
MARTI Georgette
ZAGO René
ZANGHIERI Gino

22 juin 1944 :

SCHALK « Victor » Combattant du Maquis

Monument de la place de la liberté, inscriptions de la partie Ouest :

Guerre 1939 – 1945

BERTRAND André

CAZENEUVE Louis

GESTA René

LACANAL Antonin

Guerre d'Algérie

1954 – 1962

BATAILLOU Michel

PUGES Fernand Aimé

Stèle « Ferme LÉCHARPE »

Ainsi que cela a été indiqué *supra*, les quatre membres de la famille LÉCHARPE furent abattus par les troupes allemandes lors du massacre du 12 juin 1944. Leur ferme se trouvait sur le côté ouest de la route de L'Isle-Jourdain (RD 12), entre les lieux-dits « Rousset » et « Filhol ».

Le souvenir de leur exécution est perpétué par une stèle indiquant l'emplacement de la ferme LÉCHARPE, monument érigé en bordure de la RD 12 juste après la propriété sise au n° 1375 de l'« Avenue de la Famille Lécharpe ».

Cette stèle fit partie d'un groupe de plusieurs monuments érigés peu de temps après la Libération sur les territoires des communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Saiguède et Saint-Lys pour honorer la mémoire des victimes (maquisards et civils) tués le 12 juin 1944. Ces stèles étaient, à l'origine, des « blocs coulés et mis en place par le service de l'assainissement de la ville de Toulouse, avec le concours de M. DUBLIN, de la ferme "Tourneris" ». ³³

Le temps et les intempéries ayant fait leur œuvre, les stèles de Bonrepos-sur-Aussonnelle et celle de la ferme LÉCHARPE (la seule située sur le territoire de Saint-Lys) ont été remplacées à l'identique en 2014, à l'occasion des cérémonies du 70^e anniversaire de ces événements. ³⁴

33 Voir le petit livre intitulé : « Saint-Lys, Maquis toulousain, 1944 » (publié en 1946), à la page 73. Le lieu-dit « Tourneris » se trouve sur le territoire communal de Bonrepos-sur-Aussonnelle, entre cette commune et celle de Fontenilles.

34 Voir : <http://www.ladepeche.fr/article/2014/06/11/1898083-bonrepos-sur-aussonnelle-maquis-de-saint-lys-70e-anniversaire.html>.

Monument Jean ROCACHÉ

Il s'agit d'un monument commémoratif (et non d'une tombe) érigé dans le cimetière du Village en l'honneur d'un soldat saint-lyisien tué au Maroc en 1913.

◆ Emplacement de la concession : B.001 (en face du monument aux morts 1914-1918).

◆ Inscriptions sur le monument :

Face ouest :

**« Chasseur ROCACHÉ Jean
du 14^e bataillon de Chasseurs Alpains
cité à l'ordre général
tombé glorieusement au combat
du 7 janvier 1913
à MOGADOR (Maroc). »**

Face sud :

**« Mort au champ d'honneur.
À la mémoire de notre fils Jean ROCACHÉ
clairon au 14^e Chasseurs Alpains
tué à l'ennemi "Maroc"
le 7 janvier 1913
à l'âge de 22 ans ».**

◆ Transcription de l'acte de décès (Archives communales de Saint-Lys, registre 1 E 29) :

« L'an mil-neuf-cent treize et le sept du mois de janvier à vingt heures, à Bordj Tsaraïdi, région de Mogador (Maroc).

Acte de décès de Jean ROCACHÉ, Chasseur de 2^e classe au quatorzième bataillon de Chasseurs à pied, troisième compagnie, immatriculé sous le numéro mille-huit-cent vingt-trois, né le huit novembre mil-huit-cent-quatre-vingt-dix à Saint-Clar, canton de Muret, département de la Haute-Garonne, domicilié en dernier lieu à Saint-Lys, canton dudit, Haute-Garonne, décédé à Bordj Tsaraïdi, région de Mogador, Maroc, le sept du mois de janvier à vingt heures. Blessure de guerre (tué à l'ennemi).

Fils de Louis et de DOUSSAT Marie, domiciliés à Saint-Lys, canton dudit, département de la Haute-Garonne. Conformément à l'article 77 du Code Civil, nous nous sommes transporté auprès de la personne décédée et assuré de la réalité du décès.

Dressé par nous Jean-Marie LE GAONACH, officier d'administration de 2^e classe du service de santé, gestionnaire de la 3^e ambulance de C.M., officier de l'état civil, sur la déclaration de Élie DEYMIER, âgé de 31 ans, sergent rengagé à la section de marche d'infirmiers, et de Fernand MAILLARD, 22 ans, caporal au même corps, témoins qui ont signé avec nous après lecture. Le 1^{er} témoin signé, DEYMIER. Le 2^e témoin signé, MAILLARD. L'officier de l'état civil LE GAONACH. Pour expédition conforme, l'officier de l'état civil, LE GAONACH signé.

Vu par nous JULLIEN Léon Louis, Médecin chef, signé – illisible.

Vu pour légalisation de la signature de M. JULLIEN Léon Louis, Médecin chef 3^e ambulance de colonne mobile, Paris, le 28 février 1913. Le Ministre de la Guerre, par délégation, le Chef de Bureau des archives administratives, signé – illisible.

L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le dix mars mil-neuf-cent treize, neuf heures du matin, par nous Jean PÉBORDES, adjoint délégué, officier de l'état civil de la commune de Saint-Lys ».

En 1901, la famille ROCACHÉ habitait au lieu-dit « La Tuilerie », en bordure du ruisseau Gazailla, près de la route de Muret. Jean ROCACHÉ (dont le nom avait été orthographié « ROCACHER » sur les documents officiels) était alors âgé de 10 ans³⁵ :

Désignation des quartiers, villages ou hameaux	Noms de famille	prénoms	Âge	Nationalité	Situation par rapport au chef de ménage	Profession	Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie
Tuilerie	ROCACHER	Louis	36	Française	Chef de ménage	Maître-valet	VIEU
	DOUSSAT	Marie	33	Française	Sa femme	Sans profession	<i>Id.</i>
	ROCACHER	Jean Marie	10	Française	Son fils	Sans profession	<i>Id.</i>

Le 10 août 1913, le Maire de Saint-Lys, Marius SAVIGNOL, fut élu Conseiller général du canton de Saint-Lys. Lors de la séance du Conseil Général du 1^{er} septembre suivant, M. SAVIGNOL s'exprima ainsi :

« Transport des corps des militaires décédés.

Monsieur SAVIGNOL : Avant de lever la séance, permettez-moi de vous faire la proposition suivante : Je demanderai que le département se chargeât du transport des corps des soldats tués à l'ennemi. Un soldat originaire de Saint-Lys a été tué au Maroc ; nous avons fait des démarches en vue du rapatriement de sa dépouille mortelle. Ces démarches n'ont pas eu de suites favorables puisque le ministère, ou plutôt le général nous a répondu que le corps avait été identifié, mais ne serait renvoyé à la famille que si la commune contribuait pour une part à la dépense. Je trouve ce procédé assez étrange. Il me semble que l'État pourrait rendre le corps des soldats qui sont morts. Demander une indemnité, c'est augmenter la peine de la famille, c'est l'humilier, surtout lorsqu'elle n'est pas en bons termes avec le maire de sa commune ou la municipalité existante. J'estime qu'il y a là une question d'humanité que je recommande tout particulièrement à l'attention du Conseil général.

Monsieur le Président : Vous voudrez bien avoir l'obligeance, mon cher collègue, de rédiger pour demain une proposition qui sera renvoyée à la Commission des finances »³⁶.

35 ACSL, 1 F 3, recensement de la population de l'année 1901.

36 Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport de M. Léon Hyérard, Préfet du Département – Deuxième

Cette question fut donc à nouveau évoquée le lendemain 2 septembre 1913, en séance du Conseil général de la Haute-Garonne :

« Transport des militaires tués dans les expéditions coloniales.

Monsieur SAVIGNOL : Je vais, si vous le permettez, vous donner lecture de la proposition que j'avais formulée hier au sujet du transport des corps des militaires décédés. En présence de la méthode employée par l'Administration militaire qui consiste à demander aux communes une participation aux dépenses occasionnées par le transport des corps des soldats tués dans les expéditions coloniales ;

Attendu que les maires et conseillers municipaux se trouvent dans l'alternative ou de céder à un acte d'humanité ou de défendre les intérêts communaux contre les obligations qui reviennent entièrement à l'État et d'augmenter ainsi, par de longues discussions administratives, l'anxiété des parents éprouvés ;

Que d'autre part, il convient d'épargner aux familles, lorsqu'elles se trouvent en désaccord avec les municipalités, de joindre à leur douleur l'humiliation d'une libéralité ;

Le Conseil général prie M. le Préfet de présenter à M. le Ministre de la Guerre, les doléances du Conseil général contre cette aggravation de charges que seul l'État devrait supporter.

M. le Président : Ne pourriez-vous pas indiquer que cette charge doit incomber essentiellement à l'État ?

M. SAVIGNOL : Il n'en est malheureusement pas ainsi.

M. CADÉAC : Je demande que l'Algérie soit assimilée aux autres colonies

M. le Président : On comprendra dans ce vœu l'Algérie, les colonies et les protectorats.

M. LEYGUE (H.) : Ne croyez-vous pas, avant d'entrer dans l'examen d'une question de cette nature, qu'il serait préférable d'en saisir le Parlement. Je veux bien adopter le crédit, cependant je ne dois pas vous cacher que de grandes difficultés surgiront au point de vue du transport des corps. D'autre part, je crois que l'autorité militaire doit seule payer la dépense.

M. SAVIGNOL : Ce n'est que lorsque le corps est identifié que l'autorité militaire demande à la commune de concourir à la dépense du transport. Ce sont là des chinoiseries administratives, ainsi que l'a dit tout-à-l'heure M. DUFIN.

M. LEYGUE (H.) : Je crois que nous devrions protester contre l'application de la loi, telle que l'État la comprend, et dire que les Français morts au service de la Patrie doivent être rendus à leur famille par les soins du Ministère de la Guerre. Puisque l'État reconnaît avoir identifié le corps, pourquoi n'exigerait-on pas qu'il en assurât la réintégration.

M. SAVIGNOL : C'est qu'il commence toujours par nous dire : Nous n'avons pas pu identifier. Puis, sur l'insistance des familles, il nous impose la réintégration du corps.

M. le Président : À mon avis, si le département vote un crédit, nous paraîtrons faiblir. Or, notre pensée commune est de nous opposer aux agissements de l'État qui devrait supporter la totalité de cette charge. Dans ces conditions, voici ce que je vous propose : vous pourriez en même temps que vous allez émettre le vœu de M. SAVIGNOL, charger les sénateurs et députés du département de faire une démarche auprès des Pouvoirs publics, d'agir soit à la Chambre, soit au Sénat, et si au mois d'avril un résultat n'était pas atteint, nous verrions les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre.

M. le Président : Il faudrait alors supprimer le vote d'un crédit.

Voix diverses : Parfaitement.

M. le Président : Je supprime le crédit et je prie M. le Préfet d'intervenir auprès des Pouvoirs

publics. M. le Préfet me communique à l'instant le texte de la loi des finances du 30 juillet dernier qui règle la question soulevée par M. SAVIGNOL. Je vais vous en donner lecture :

"Article 52 : Les corps des militaires de tous grades des armées de terre et de mer, morts en activités de service ou demeurés après leur mise en réforme dans un hôpital militaire jusqu'à leur décès, seront rapatriés au frais de l'État du lieu de décès à la résidence habituelle des plus proches parents, toutes les fois que ceux-ci en feront la demande et qu'ils seront reconnus être dans une situation nécessitante".

M. LEYGUE (H.) : M. SAVIGNOL et le Conseil général n'ont, dans ces conditions, qu'à demander l'application de la loi.

M. le Président : Ce texte qui, je crois, est un élément nouveau et très important, règle définitivement la question »³⁷.

◆ Délibération du Conseil municipal de Saint-Lys en date du 18 juillet 1920³⁸ :

« Concession gratuite de terrain au cimetière en faveur de la famille ROCACHÉ.

Monsieur le Maire³⁹ remet à l'assemblée une demande formulée par la famille ROCACHÉ Louis, domiciliés à Saint-Lys, afin d'obtenir une concession gratuite au cimetière, pour y élever un monument à la mémoire de leur fils ROCACHÉ Jean, tombé au champ d'Honneur, région de MOGADOR, Maroc, le 7 janvier 1913.

Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil, ouï les explications de M. le Maire, considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande sus-indiquée,

Décide qu'une concession gratuite de un mètre vingt-cinq décimètres carrés de terrain au cimetière est faite à perpétuité en faveur de la famille ROCACHÉ Louis, à l'effet d'y élever un monument en mémoire de leur fils ROCACHÉ Jean, tué face à l'ennemi au cours de la guerre avec le Maroc ».

◆ Délibération du Bureau de Bienfaisance de Saint-Lys du 18 juillet 1920 :

« M. le Président fait connaître à l'assemblée que le Conseil municipal a, par délibération de ce jour, accordé une concession gratuite de un mètre vingt-cinq décimètres carrés de terrain au cimetière et à perpétuité en faveur de la famille ROCACHÉ Louis, afin d'y élever un monument à la mémoire de leur fils ROCACHÉ Jean, tombé au champ d'honneur au cours de la guerre contre le Maroc.

Il explique, conformément aux instructions, que l'assemblée doit décider si elle renonce à la part attribuée au bureau de bienfaisance (part des pauvres sur les concessions).

La Commission, ouï les explications de son Président, considérant que le conseil municipal en accordant la concession précitée a fait un acte patriotique, décide de renoncer à la part dont les pauvres auraient pu obtenir dans la dite concession, que le montant de cette part étant insignifiant, les pauvres en principe ne seront pas trop lésés ».

◆ Délibération du Conseil municipal de Saint-Lys du 29 janvier 1932 :

37 Ibid., pp. 51-54.

38 ACSL, registre 1D8.

39 Joseph BOUAS, maire de Saint-Lys de 1919 à 1929.

« Monsieur le Maire⁴⁰ informe le Conseil d'une demande formulée par M. Louis ROCACHÉ, domicilié à Saint-Lys, concernant le monument élevé dans le cimetière de la commune à la mémoire de son fils Jean ROCACHÉ, mort au champ d'honneur à Bordj Tsaraidi (Maroc) le 7 janvier 1913. Ce monument a été construit aux frais de M. Louis ROCACHÉ sur un terrain qui lui a été donné gratuitement et verbalement par la municipalité de cette époque. Il demande que ce don lui soit attesté par écrit, et par perpétuité.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de donner gratuitement et à perpétuité à M. Louis ROCACHÉ le terrain du cimetière sur lequel le monument à la mémoire de son fils a été élaboré aux conditions suivantes :

- 1)- M. ROCACHÉ s'engage à entretenir à ses frais ce monument comme par le passé.*
- 2)- L'aspect extérieur de ce monument ne pourra être modifié pour quelque cause que ce soit ni par M. ROCACHÉ ni par quelque autre personne parente ou non de la famille ROCACHÉ.*
- 3)- Ce terrain ne pourra jamais servir à l'inhumation d'un corps.*

Il décide, en outre, qu'une copie certifiée conforme de la présente délibération sera délivrée à M. Louis ROCACHÉ »⁴¹.

40 René BASTIDE, maire de Saint-Lys de 1929 à 1944 et de 1945 à 1963, conseiller général du canton de Saint-Lys de 1937 à 1945 puis de 1951 à 1964.

41 ACSL, registre 1 D 9.

Monument dédié aux soldats morts sur les théâtres d'opérations extérieurs

Ce petit monument commémoratif est situé dans le cimetière du village, sur la concession n° B.011. Dans les archives communales, nous n'avons trouvé aucun document indiquant l'époque de sa construction.

Il est composé de deux plaques :

**« AUX MORTS RESTÉS DANS
LES ANCIENS TERRITOIRES
FRANÇAIS D'OUTRE-MER »**

À LA MÉMOIRE DE

**BATAILLOU Michel
(1935 – 1957)**

**PUGÈS Fernand
(1933 – 1957)**

**DU CANTON DE SAINT-LYS
TUÉS EN ALGÉRIE**

Michel BATAILLOU⁴² était originaire de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Au printemps 2010, cette commune décida de donner le nom de ce combattant à un square⁴³.

Fernand PUGÈS était originaire de Fonsorbes⁴⁴.

42 <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/ark:/40699/m00523ad38f428b8>.

43 Voir deux articles parus dans « La Dépêche du Midi » :

<http://www.ladepeche.fr/article/2009/04/02/586142-sainte-foy-de-peyrolieres-une-ceremonie-dediee-a-michel-bataillou.html>

<http://www.ladepeche.fr/article/2010/04/02/808921-sainte-foy-de-peyrolieres-un-square-pour-se-souvenir.html>

44 <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/ark:/40699/m00523ad7c9e80fd>.

Plaque en hommage aux victimes de la guerre d'Algérie

La portion de la route de Lamasquère (R.D. 19) comprise entre l'avenue du Languedoc et le croisement de cette dernière avec les rues Pierre-Lartigue et René-Zago a été dénommée officiellement « Avenue du 19 mars 1962 » en vertu de la délibération n° 86 X 035 votée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 25 mars 1986.

La plaque de rue est ainsi rédigée :

**« Avenue
du 19 mars 1962
En hommage aux
martyrs civils et militaires
de la guerre d'Algérie
1^{er}-11-1954 – 30-06-1962 »**

À une date que les archives communales ne précisent pas, une plaque commémorative a été apposée sous la plaque de dénomination de cette voie, fixée sur un pilier du mur de clôture du cimetière du Village, à proximité immédiate du croisement avec l'avenue du Languedoc. Le texte en est le suivant :

**« Passant souviens-toi du drame
de l'Algérie française.**

**Le 19 mars 1962 à 12 heures était
proclamé le cessez-le-feu en Algérie,
alors département français, mettant
fin à plus de sept années de combats
meurtriers et fratricides.**

**Le rappel de cette date est un
hommage aux milliers de victimes
civiles et militaires Françaises de toutes
confessions, martyrs d'un conflit qui
restera la plus sombre page de
l'histoire de France.**

**Pour les Français d'Algérie, après les
souffrances déjà endurées, cette date
fut le début d'un Exode Dramatique
et Inoubliable. »**